



Programme régional de la forêt et du bois

2021-2031

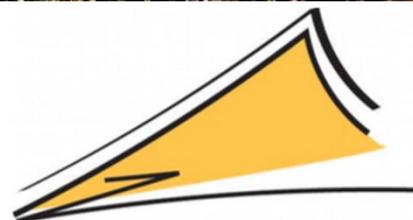
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**



#RÉGIONRÉUNION



**DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion**

La rédaction de ce document suit les recommandations orthographiques de 1990 du Conseil supérieur de la langue française

Sommaire

0	Introduction	8
0.1	Bases juridiques	8
0.2	Résumé non technique	10
0.2.1	L'esprit du PRFB et de son évaluation environnementale	10
0.2.2	Structuration de l'Évaluation environnementale stratégique.....	12
0.2.3	Réseau NATURA 2000	14
1	Présentation générale du PRFB de La Réunion et articulation avec les autres plans, schémas et programmes	15
1.1-	Objectifs du PRFB et adaptation au contexte réunionnais	15
1.1.1	Objectifs généraux du PRFB	15
1.1.2	Adaptation au contexte réunionnais.....	15
	<i>La subordination du PRFB aux enjeux majeurs d'environnement.....</i>	<i>15</i>
1.2-	Articulation du PRFB avec les autres référentiels stratégiques	18
1.2.1	Gestion forestière.....	18
	<i>Code forestier.....</i>	<i>18</i>
	<i>Orientations régionales forestières (ORF de 2002).....</i>	<i>18</i>
	<i>Directive et schéma régional d'aménagement (DSRA de 2013) [des forêts publiques].....</i>	<i>19</i>
	<i>Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI 2017-2027).....</i>	<i>20</i>
1.2.2	Espaces protégés ou labellisés	20
	<i>Charte du Parc national de La Réunion.....</i>	<i>20</i>
	<i>Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion</i>	<i>21</i>
1.2.3	Biodiversité.....	23
	<i>Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB 2013-2020)</i>	<i>24</i>
	<i>Stratégie de conservation de la flore et des habitats (2013-2020).....</i>	<i>25</i>
	<i>Stratégie de lutte contre les espèces invasives</i>	<i>26</i>
	<i>Programmes opérationnels de lutte contre les invasives.....</i>	<i>26</i>
	<i>Plans nationaux d'action et plans de conservation faune et flore</i>	<i>26</i>
1.2.4	Gestion des eaux et de l'assainissement.....	26
	<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021).....</i>	<i>26</i>

1.2.5 Aménagement général du territoire	27
<i>Schéma d'aménagement régional (SAR de 2011)</i>	27
<i>Trame verte et bleue</i>	27
<i>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et Plans locaux d'urbanisme (PLU)</i>	28
1.2.6 Tourisme.....	28
<i>Schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion (SDATR)</i>	28
1.2.7 Climat et énergie	28
<i>Schéma régional climat air énergie (SRCAE)</i>	29
<i>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</i>	29
<i>Schéma régional biomasse (SRB)</i>	30
<i>Schéma directeur bois-énergie (SDBE)</i>	30
2 État initial de l'environnement et principaux enjeux	31
2.1-État initial de l'environnement	31
2.1.1 Constats du PRFB.....	31
2.1.2 Autres synthèses sur l'état de l'environnement	31
2.1.3 Situation particulière des forêts privées	32
2.2-Évolution probable en l'absence de mise en œuvre du PRFB	33
2.3-Principaux enjeux environnementaux	34
2.3.1 L'eau	34
2.3.2 Les sols.....	35
2.3.3 La biodiversité	36
2.3.4 Les paysages	37
2.3.5 Le climat	38
2.3.6 Le bien-être social.....	40
2.4-Zonages environnementaux	41
2.5-Synthèse des enjeux en lien avec les référentiels stratégiques.....	43
3 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PRFB	44

4	Exposé des motifs	45
4.1	Les principes d'attention.....	45
4.2	Les objectifs ciblés.....	47
4.2.1	Le bois d'œuvre	47
	<i>Maintenir une production locale malgré le recours principal et incontournable à l'importation.....</i>	<i>47</i>
	<i>Concier et accorder les partenaires pour assurer l'équilibre et la viabilité de la filière locale</i>	<i>47</i>
	<i>Gérer au mieux la baisse transitoire de ressource disponible.....</i>	<i>48</i>
	<i>Moderniser les conditions d'exploitation pour conforter les producteurs et exploitants et réduire les impacts</i>	<i>48</i>
	<i>Préparer la pérennité et le développement de la ressource</i>	<i>49</i>
4.2.2	Le bois-énergie	50
	<i>Développer et organiser une filière d'approvisionnement en bois-énergie</i>	<i>50</i>
	<i>Contribuer à la conversion énergétique des centrales thermoélectriques.....</i>	<i>51</i>
	<i>Organiser la mobilisation des ressources potentielles (prioritairement d'acacia) de la forêt privée.....</i>	<i>51</i>
	<i>Préparer les itinéraires techniques de mobilisation d'autres essences.....</i>	<i>52</i>
	<i>Contenir les espèces exotiques (notamment l'acacia) dans leur périmètre actuel.....</i>	<i>53</i>
	<i>Améliorer l'accessibilité aux parcelles</i>	<i>53</i>
	<i>Garantir le respect de la hiérarchie des valeurs d'usage du bois.....</i>	<i>53</i>
4.2.3	La forêt privée	54
	<i>Activer une orientation déjà indiquée par les ORF mais peu mise en œuvre.....</i>	<i>54</i>
	<i>Connaitre, accompagner, équiper</i>	<i>54</i>
4.2.4	Le prix des produits et des services.....	55
	<i>Rémunérer chaque maillon à sa juste valeur.....</i>	<i>55</i>
4.2.5	La reconnaissance des filières	55
	<i>Accompagner les producteurs par un effort de recherche et développement.....</i>	<i>55</i>
	<i>Renforcer et promouvoir le lien à la nature.....</i>	<i>55</i>
4.2.6	La formation des professionnels	55
	<i>Préparer les professionnels aux mutations du marché et de l'attente sociale.....</i>	<i>55</i>
	<i>Construire des réponses ciblées, voire individualisées, pour les parcours de formation.....</i>	<i>56</i>
4.3	Les actions.....	56

5 Effets probables de la mise en œuvre du PRFB sur l’environnement	58
5.1 L’incidence des principes d’attention	58
5.2 L’incidence des objectifs ciblés	59
5.2.1 Le bois d’œuvre	59
5.2.2 Le bois-énergie	60
5.2.3 La forêt privée	65
5.2.4 Le prix des produits et des services	66
5.2.5 La reconnaissance des filières	67
5.2.6 La formation des professionnels	68
5.3 L’incidence des actions	69
5.3.1 Incidences positives sur l’environnement des actions du PRFB	69
5.3.2 Identification par action des potentielles incidences négatives sur l’environnement	69
 6 Mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l’environnement.....	 71
6.1 Actions : mesures ERC et recommandations	71
6.1.1 Mesures ERC action 1 (Inventorier et décrire les étendues arborées privées)	71
<i>Action 1, risque 1 : Sélectivité des études descriptives de terrain.....</i>	<i>71</i>
6.1.2 Mesures ERC action 2 (Préparer un contrat de filière).....	72
<i>Action 2, risque 1 : Omission des effets environnementaux</i>	<i>72</i>
6.1.3 Mesures ERC action 3 (Soutenir les investissements pour la mobilisation du bois)	72
<i>Action 3, risque 1 : Propagation d’espèces envahissantes à l’occasion de travaux de voirie</i>	<i>72</i>
<i>Action 3, risque 2 : Impact paysager des voies de desserte forestière.....</i>	<i>73</i>
<i>Action 3, risque 3 : Dégâts aux sols par les engins d’exploitation forestière</i>	<i>73</i>
6.1.4 Mesures ERC action 4 (Promouvoir les réalisations et les savoir-faire)	74
<i>Action 4, risque 1 : Pression excessive sur la ressource</i>	<i>74</i>
6.1.5 Mesures ERC action 5 (Renouveler la forêt de production)	75
<i>Action 5, risque 1 : Érosion des parterres de coupes de régénération</i>	<i>75</i>
<i>Action 5, risque 2 : Propagation d’espèces envahissantes à l’occasion des coupes et des travaux sylvicoles</i>	<i>76</i>
6.1.6 Mesures ERC action 6 (Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie).....	77
<i>Action 6, risque 1 : Développement d’une filière peu contributive à l’effort de conversion énergétique</i>	<i>77</i>
<i>Action 6, risque 2 : Concurrence sur le bois-énergie entre centrales électriques et autres usages.....</i>	<i>78</i>
<i>Action 6, risque 3 : Concurrence entre bois-énergie et autres usages</i>	<i>79</i>
<i>Action 6, risque 4 : Propagation ou maintien d’espèces exotiques pour le bois-énergie</i>	<i>80</i>

6.1.7 Mesures ERC action 7 (Valoriser les productions agricoles de forêt).....	81
<i>Action 7, risque 1 : Perturbation des habitats naturels par les méthodes culturales</i>	81
6.1.8 Mesures ERC action 8 (Accompagner les propriétaires forestiers privés)	81
<i>Action 8, risque 1 : Défaut d'appropriation des enjeux environnementaux</i>	81
6.1.9 Mesures ERC action 9 (Communiquer sur la gestion forestière).....	82
<i>Action 9, risque 1 : Communication orientée sur les seuls aspects de production</i>	82
6.1.10 Mesures ERC action 10 (Déployer un plan stratégique de formation).....	82
<i>Action 10, risque 1 : Défaut d'appropriation des enjeux environnementaux</i>	82
7 Critères et indicateurs de suivi des effets sur l'environnement	83
7.1 Les indicateurs du PRFB	83
7.2 Les indicateurs qualitatifs généraux.....	83
7.3 Les indicateurs qualitatifs locaux	84
8 Méthodologie d'établissement du rapport d'évaluation environnementale	85
8.1 Portage de l'évaluation environnementale	85
8.2 Principes d'élaboration	85
8.2.1 L'association des acteurs de l'environnement	86
8.2.2 La subordination du PRFB aux enjeux majeurs d'environnement	87
8.2.3 La prise en compte des stratégies environnementales en vigueur	88
9 Avis des États membres de l'Union européenne consultés	89

0 Introduction

0.1 Bases juridiques

L'Évaluation environnementale stratégique (EES) analyse l'incidence sur l'environnement des objectifs et des actions du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de La Réunion.

D'un point de vue légal et réglementaire, cette procédure d'EES,

issue de la [directive européenne 2001/42/CE](#),

est prescrite pour les PRFB par l'[article D122-1-2 du code forestier](#),

dans les conditions prévues aux [articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement](#),

avec les éléments de contenu énumérés à l'article [R122-20 du code de l'environnement](#).

Elle implique la saisine pour avis simple de l'Autorité environnementale nationale (*Conseil général de l'Environnement et du Développement durable*) puis la consultation du public.

La qualification « stratégique » souligne la distinction avec les simples études d'impact. L'EES établit un cadre pour les futurs projets opérationnels.

Par ailleurs, en application de l'[article D113-11 du code forestier](#), la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) est chargée de soumettre pour avis, le projet de PRFB à l'établissement public du **Parc national de La Réunion**. À cet effet, la transmission de l'EES permet d'éclairer judicieusement le programme présenté.

Code de l'Environnement

Article L122-6

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.



Pour faciliter le contrôle de conformité règlementaire et même s'il ne s'agit pas d'une obligation formelle, la présentation de cette EES suit scrupuleusement le plan de contenu énoncé à l'article R122-20 du code de l'environnement. Ce choix entraîne certaines redondances intrinsèques ou avec le PRFB ainsi que certaines fragmentations des argumentaires. Pour tempérer cet inconvénient, il est alors parfois fait usage de renvois internes ou externes.

Code de l'Environnement

Article R122-20

modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.



0.2 Résumé non technique

0.2.1 L'esprit du PRFB et de son évaluation environnementale

À La Réunion, les forêts représentent une part importante du territoire tout autant que de l'identité réunionnaise.

Les forêts réunionnaises, si l'on y intègre les formations buissonnantes et les étendues minérales sous statut forestier, couvrent environ la moitié de l'île (de l'ordre de 130.000 ha), une étendue importante qui caractérise l'île et qui joue un rôle prépondérant dans ses fonctionnements écologiques et sociaux fondamentaux.

L'étendue affectée à la production (ou susceptible de le devenir) se limite cependant à quelques milliers d'hectares (de l'ordre de 5 à 7.000 ha) et le volume récoltable au cours des 10 prochaines années entre 10.000 et 15.000 m³/an. Ces chiffres apparaissent ainsi comme extrêmement modestes tant par rapport à la surface forestière totale (0,08 à 0,15 m³/ha/an) qu'en comparaison d'autres régions françaises (5 millions de m³ en Auvergne Rhône-Alpes, 2,5 millions de m³ en Occitanie, 0,75 millions en Ile-de-France, soit 50 à 500 fois moins).

Dans la majeure partie des cas (environ 90%), la production de bois n'est en effet pas compatible avec la fonction écologique des forêts. Soit la fragilité des habitats naturels indigènes ne pourrait pas supporter une telle perturbation anthropique, soit les terrains sont trop escarpés ou trop érodables.

Hormis les zones historiques de « tamarinaie cultivée », les forêts de production -qui occupent quelques milliers d'hectares- se trouvent donc cantonnées à des parcelles déjà principalement couvertes d'une végétation exotique secondaire. Les trois principales essences exploitées sont le cryptoméria (*Cryptomeria japonica*), le tamarin des Hauts (*Acacia heterophylla*) et l'acacia (*Acacia mearnsii*). Si les volumes récoltés ne peuvent satisfaire qu'une faible part des besoins en bois de La Réunion, ils alimentent une filière économique locale avec certains emplois de niche non substituables.

Pour l'essentiel, les espaces forestiers assurent donc des fonctions essentielles de protection physique des sols et de préservation de la biodiversité et des paysages, secondairement de tourisme de nature. Depuis une quinzaine d'années, ils ont été progressivement dotés de documents-cadres d'orientation et de gestion, tels la Stratégie



réunionnaise pour la biodiversité, la Charte du Parc National, la Directive et schéma régional d'aménagement des forêts, etc., qui permettent de mener une politique publique raisonnée et dotée en moyens, avec un engagement significatif de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe.

Le PRFB, et par voie de conséquence la présente Évaluation environnementale, a ainsi vocation à se référer directement aux documents stratégiques et opérationnels existants pour la plupart des enjeux d'environnement. C'est donc de manière déterminée et délibérée que la Commission régionale de la forêt et du bois a validé :

1°) le principe de subordination du PRFB aux stratégies environnementales (également touristiques) existantes. Ainsi la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité s'impose au PRFB et en constitue même une prescription intégrante.

2°) une focalisation des travaux de la Commission et de ses propositions d'actions sur les enjeux d'ordre économique, afin de répondre à l'attente dominante du PNFB de dynamisation de la filière bois, la ressource en matière ne pouvant provenir que des zones historiques de production (tamarinaies cultivées, plantations de cryptoméria et divers exotiques) ou des friches exotiques qui seraient exploitées ou transformées.

Il en résulte un document de PRFB concis, proportionné aux chiffres régionaux, dont la rédaction et la mise en forme ont été pensées pour faciliter la diffusion et l'aisance de lecture, et qui a reçu un accueil favorable et consensuel de la CRFB.

Néanmoins, même si le PRFB de La Réunion n'en est pas le support direct, il emporte dans sa dynamique l'obligation de suivre des actions dites rattachées relevant des autres plans stratégiques, en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre les espèces exotiques, de connaissance des dynamiques écologiques, de défense des forêts contre l'incendie et d'excellence de l'accueil en milieu naturel. La CRFB devra alors être tenue informée de la conduite et des résultats de ces actions et elle formulera ses attentes et son avis lors des procédures de révision.

Plus que des objectifs quantitatifs, le PRFB de La Réunion s'attache en particulier à encourager des évolutions et des investissements structurels. La forêt privée est concernée au premier chef. La Réunion n'a en effet jamais bénéficié des



services équivalents à ceux d'un CRPF et d'un IFN. La connaissance même des forêts, l'organisation professionnelle constituent un préalable urgent de rattrapage.

La dynamisation de la filière forêt-bois proposée au PRFB passe surtout par des actions de soutien et d'accompagnement :

- des propriétaires privés, pour qu'ils bénéficient de moyens de connaissance, d'organisation et de gestion à un niveau comparable à ceux de métropole ;
- des producteurs, transformateurs et commerçants, pour qu'ils recentrent leurs interactions économiques sur les objectifs cohérents et concertés d'un contrat de filière ;
- des artisans et des producteurs de produits forestiers non ligneux, pour qu'on étudie, améliore et reconnaisse leurs savoir-faire et qu'ils valorisent leurs fabrications ;
- des professionnels dans leur ensemble, pour qu'ils puissent s'appuyer sur des plans de communication et de formation ciblés avec justesse.

La liste générale des indicateurs quantifiables figure dans le PRFB. S'agissant de ceux plus spécifiques aux critères écologiques, ils relèvent d'abord des stratégies spécifiquement environnementales de La Réunion, notamment la Stratégie pour la biodiversité dont le champ d'intervention couvre majoritairement des espaces forestiers. Les résultats sur la préservation et l'amélioration de l'état de l'environnement ne sauraient être appréciés qu'à l'échelle du territoire et non juste par rapport à des actions du PRFB essentiellement cantonnées à quelques franges du massif forestier de La Réunion, non dissociables des autres causes dans l'observation générale.

En revanche, lorsque certaines de ces actions seront susceptibles d'un impact significatif (par exemple pour les équipements de desserte), les projets seront soumis à une étude ou une analyse d'impact environnemental spécifique incluant la mise en place d'indicateurs de contrôle à valeur localisée.

0.2.2 Structuration de l'Évaluation environnementale stratégique



Comme indiqué précédemment, la présentation de l'EES a suivi le plan de l'article R122-20 du code de l'environnement.

1. Le PRFB a répondu à l'obligation nationale d'établir pour chaque région une stratégie d'action en faveur de la forêt et de la filière bois. Dans la mesure où La Réunion bénéficie déjà de stratégies élaborées dans le domaine de l'environnement, le PRFB se concentre sur les aspects économiques. Il s'articule avec l'ensemble des autres documents stratégiques régionaux en matière de gestion forestière, de protection de la nature (en particulier de sauvegarde de la biodiversité), de gestion de l'eau, d'aménagement général du territoire, de tourisme, de climat et d'énergie.

2. L'état actuel de l'environnement a fait l'objet d'une présentation synthétique dans le PRFB. Des analyses plus détaillées peuvent être consultées dans les documents spécifiquement environnementaux comme la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité ou le dossier de candidature au Patrimoine mondial.

La nature réunionnaise est exceptionnelle par le grandiose des paysages, la diversité des habitats naturels, l'endémisme végétal et l'étendue des milieux assez bien préservés mais elle est fragile par la sensibilité à l'érosion, l'invasion des espèces exotiques ou le risque climatique.

La forêt porte les enjeux environnementaux majeurs de ressource en eau, de stabilité des sols, de préservation de la biodiversité, de qualité des paysages, de fonction microclimatique, de contribution à l'atténuation du changement climatique, de bien-être social.

3. Le PRFB n'a fait l'objet que d'un seul scénario général. Pour respecter au mieux l'environnement, sa mise en œuvre sera modulée à l'échelle des différentes réalisations localisées, au besoin en fonction des conclusions des études d'impact.

4. L'approche environnementale du PRFB a reposé sur une construction hiérarchisée :

- les « **Principes d'attention** » établissent les valeurs à respecter avec la priorité accordée au rôles d'abord physique, puis biologique des forêts ;
- les objectifs à atteindre dans la prochaine décennie et les raisons de ces choix sont exposés pour chacun des six « **Objectifs ciblés** » ;
- enfin, les « **Actions** » précisent le projet opérationnel retenu sous la forme d'un ensemble de 10 fiches-actions.



5. Les effets probables de la mise en œuvre du PRFB ont été examinés par niveau stratégique. Les Principes d'attention ont fixé une règle générale très favorable à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. L'analyse des Objectifs ciblés, résumée sous forme de tableaux de synthèse, a permis ensuite d'identifier, pour chaque élément de réalisation, les bénéfices attendus et les risques encourus pour l'environnement.
6. C'est essentiellement au niveau des Actions qu'ont alors été déclinées les mesures existantes qui protègent l'environnement et les mesures à développer pour se prémunir d'éventuelles dérives néfastes.
7. L'EES n'a pas établi d'indicateurs spécifiques de l'évolution de l'environnement et a renvoyé soit aux indicateurs de réalisation du PRFB, soit aux indicateurs des programmes environnementaux régionaux. L'EES incite d'ailleurs, à l'occasion de la révision de ces derniers, de mettre en place un véritable observatoire de l'état de la nature et non pas simplement une batterie d'indicateurs des moyens déployés.
8. L'élaboration de l'EES a reposé sur une méthodologie intégrée et itérative : les acteurs de l'environnement ont été associés et consultés dès le début de la démarche, le PRFB a d'emblée été subordonné aux enjeux majeurs d'environnement, les stratégies environnementales existantes ont été prises en considération tout au long de la réflexion.
9. L'avis d'autres États n'a pas été sollicité car sans objet.

0.2.3 Réseau NATURA 2000

L'évaluation de l'incidence sur le réseau NATURA 2000 comme prévu à l'article L414-4 du code de l'environnement est ici sans objet puisque ce réseau, spécifique aux habitats naturels du « vieux continent », n'est pas déployé dans les régions ultrapériphériques de l'Europe, dont La Réunion est une représentante.



1 Présentation générale du PRFB de La Réunion et articulation avec les autres plans, schémas et programmes

1.1- Objectifs du PRFB et adaptation au contexte réunionnais

1.1.1 Objectifs généraux du PRFB

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) est la déclinaison locale du programme national, le PNFB, qui établit les orientations de la politique forestière et du développement de la filière-bois en France.



Prenant la suite des Orientations régionales forestières de 2002, le PRFB crée pour les dix prochaines années un cadre de référence pour la gestion et le développement de la filière forêt-bois à La Réunion. Au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), ce document a l'ambition de rassembler les différents acteurs autour d'un projet coordonné et partagé et d'impulser de nouvelles dynamiques.

Le PRFB établit pour les grandes collectivités territoriales, Région et Département, un support à leurs politiques forestières et environnementales. En la matière, il fixe les lignes directrices des prochains Programmes de développement 2021-2027 pour La Réunion qui bénéficient de la contribution des fonds structurels européens.

Enfin le PRFB s'insère dans un ensemble cohérent de stratégies territoriales qui couvrent de larges domaines, de l'aménagement général du territoire à la sauvegarde de la biodiversité.

1.1.2 Adaptation au contexte réunionnais

La subordination du PRFB aux enjeux majeurs d'environnement

Lorsqu'au début des années 2000, les acteurs de la forêt et de la filière-bois ont entrepris la rédaction des **Orientations régionales forestières** (ORF), ils disposaient de très peu de documents-cadres en matière



d'environnement. Il était donc normal que les ORF s'attachent à traiter de l'ensemble des champs d'intérêt liés à la forêt et définissent pour les territoires forestiers les modalités d'une politique de l'environnement.

Près de vingt ans plus tard, La Réunion dispose au contraire d'une panoplie assez complète de références stratégiques. Des directions et des règles ont été établies aussi bien pour l'aménagement du territoire, la biodiversité, la production d'énergie... Des protocoles opérationnels, parfois très détaillés, ont été mis en place pour sauvegarder telles espèces menacées ou pour lutter contre les exotiques envahissantes. La création du Parc national de La Réunion et le classement au Patrimoine mondial des Pitons, cirques et remparts, ont par ailleurs consacré les valeurs capitales de la nature réunionnaise, tout autant pour satisfaire aux besoins régionaux que pour assumer une responsabilité vis-à-vis de l'humanité. Le consensus est général pour considérer que la préservation des habitats naturels est un enjeu prioritaire : pour les équilibres fonctionnels généraux de l'eau, de l'air et de la terre, pour la biodiversité elle-même, pour le bien-être des habitants et pour l'attractivité touristique.

Or la plus grande partie de ces habitats sont forestiers et la majorité des forêts est incluse dans les zones à préserver. À La Réunion, si la multifonctionnalité des forêts peut parfaitement se concevoir à un niveau global, la conservation des milieux indigènes à l'échelle des parcelles n'est pas compatible avec des usages productifs, exception faite (sous certaines conditions) des forêts de tamarins des Hauts. La structure de la plupart des forêts naturelles les rend inaptes en cas d'ouverture à se perpétuer par régénération d'elles-mêmes. La jeunesse géologique de l'île et son isolement n'ont pas permis au processus endémique d'évolution des dynamiques de végétation de constituer des stades climaciques stables. On ne peut donc envisager de mener une sylviculture comme on le ferait en zone tempérée dans une sapinière ou une hêtraie tout en garantissant l'intégrité des cortèges floristiques et faunistiques. Surtout toute effraction dans le couvert boisé offre l'opportunité à de nombreuses plantes exotiques de s'installer et de se développer au préjudice des espèces locales, jusqu'à fréquemment éliminer celles-ci.

À l'inverse, dans les parcelles de forêt de production, il est loisible de favoriser une végétation d'accompagnement en espèces indigènes, non pas pour reconstituer un semblant de formation naturelle mais pour limiter l'emprise des exotiques et assurer une certaine continuité écologique.



Ces forêts de production occupent seulement quelques milliers d'hectares et aucune extension ne peut être permise au détriment des formations naturelles. Les seules possibilités de développement concerneraient éventuellement des zones de friches ou de boisements existants déjà couverts d'une végétation secondaire composée entièrement ou presque entièrement d'espèces exotiques.

Dans ce cadre général, dominé dans le domaine forestier par des enjeux de conservation, secondairement d'accueil, et doté à ces propos d'outils d'orientation et de gestion bien affutés, pourquoi réinventer ce qui a déjà été étudié et arbitré ? Pourquoi se redire au risque de créer de la confusion quant à la référence qui prévaut ? C'est pourquoi de manière tout à fait délibérée, il a été convenu, dès la dévolution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, que le Programme régional de la forêt et du bois de La Réunion affirmera sa pleine subordination aux principales stratégies environnementales existantes et concentrera sa démarche sur les aspects, essentiellement économiques, liés à la gestion et la production forestières et aux filières de transformation et de valorisation. Même si les surfaces occupées pour la production forestière sont marginales par rapport à la protection de la nature ou par rapport à la production agricole, leur importance est loin d'être insignifiante dans la culture socioéconomique de La Réunion et la filière appelle à de nouvelles impulsions.

Les échéances de plusieurs stratégies environnementales sont cependant proches : 2020 ou 2021 pour beaucoup d'entre elles. Si aucun changement radical de cap n'est à présager compte tenu des engagements pris sur le long terme par l'État, la Région et le Département et si le PRFB pourra sereinement continuer à faire allégeance à ces stratégies, il importera que les acteurs de la forêt et du bois fassent plus entendre leurs points de vue lors de l'élaboration des nouveaux documents-cadres. Malgré l'étendue des forêts à La Réunion, le mot « forêt » n'était par exemple cité qu'une seule fois dans le rapport d'orientation du Schéma d'aménagement régional (vol. 2 du SAR) de 2011 et encore simplement pour évoquer le « panorama sur les forêts de Bébour Bélouve ».



1.2- Articulation du PRFB avec les autres référentiels stratégiques

Les principaux référentiels stratégiques régionaux (schémas, plans ou programmes) avec lesquels s'articule le PRFB couvrent divers domaines. Ils sont énumérés ci-après par thème avec la mise en évidence des éléments qui créent pour le PRFB, soit une obligation, soit simplement un besoin de coordination.

La manière dont les enjeux d'environnement sont conjointement pris en compte par le PRFB et par ces diverses stratégies est synthétisée dans le tableau du [paragraphe 2.5](#).

Le fait que ces documents de référence ont été pris en compte dans la démarche d'élaboration du PRFB est rappelée au [paragraphe 8.2.3](#).

1.2.1 Gestion forestière

Code forestier

Le code forestier n'est pas à proprement parler un document de planification stratégique. Cependant il intègre ce qui constituait dès les premiers règlements forestiers de la Colonie une vision à long terme de la protection des forêts.

À cet égard, les dispositions spécifiques du code Forestier (articles L374-1 à L374-7 et R374-1 à R374-3-1) qui interdisent le défrichement à La Réunion soulignent la clairvoyance, dès le XIXe siècle, de leurs initiateurs et conservent encore aujourd'hui leur entière pertinence. Ces articles fixent un cadre légal qui s'impose à tous.

Orientations régionales forestières (ORF de 2002)

Les ORF de 2002 ont constitué la première démarche concertée à La Réunion d'une politique « *de gestion durable des milieux naturels forestiers et de développement stratégique des entreprises locales du bois* ». Formellement, jusqu'à l'entrée en vigueur du PRFB, elles constituent encore la référence stratégique régionale. Dans ses grands principes, la direction générale tracée est demeurée pertinente.



Cependant, sans échéance fixée, des écarts se sont inévitablement creusés au fil du temps entre la prospective et la réalité, qui obligent aujourd'hui à réviser certains choix opérationnels. Les évolutions proposées sont analysées et comparées en détail au paragraphe 3.4.2 du PRFB.

Par ailleurs, au cours des 17 années écoulées, La Réunion s'est dotée de plusieurs outils majeurs de stratégie environnementale qui n'existaient pas à l'époque des ORF et qui autorisent maintenant le PRFB à s'y référer directement plutôt qu'à en réécrire le contenu.

Directive et schéma régional d'aménagement (DSRA de 2013) [des forêts publiques]

Logiquement, la DSRA aurait dû découler du PRFB. L'historique législatif et pratique en a décidé autrement.

La DSRA fixe l'indispensable ligne directrice d'élaboration des aménagements. Elle constitue un document-cadre majeur pour la gestion forestière puisque la part publique des espaces forestiers à La Réunion représente 75 à 85 % de la totalité.

La DSRA fournit les principales références existantes et renvoie le cas échéant aux guides pratiques (cryptoméria, tamarin) de la sylviculture réunionnaise. Celle-ci, même si elle n'a réellement débuté qu'au milieu du XXe siècle, commence à cumuler 6 à 7 décennies d'expérience. En revanche les types de peuplements concernés par ces sylvicultures sont presque exclusivement représentés en forêt publique et sont absents des forêts privées.

Comme avec les ORF, les éléments de contenu de la DSRA sont comparés en détail à ceux du PRFB au paragraphe 3.4.2 de ce dernier.

Dès 2013, la Directive et schéma régional d'aménagement prévoyait dans une perspective d'accroissement de l'autonomie énergétique, que l'utilisation en tant que bois-énergie de l'*Acacia mearnsii* serait recherchée, tout en rappelant les usages déjà existants pour le chauffage et la cuisine (directement ou après carbonisation).



Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI 2017-2027)

Le PDPFCI vise à limiter la survenue des incendies de forêts et à réduire l'ampleur des dégâts en organisant la connaissance, la surveillance, l'équipement des massifs et la lutte contre le feu. Pour chacun des huit secteurs forestiers les plus sensibles, il est complété par des plans de massif en cours d'étude ou de validation.

Il apporte la caution que tous les efforts seront accomplis pour éviter que les flammes ruinent les ambitions du PRFB, autant en matière d'environnement, que de production forestière.

Ce PDPFCI prévoit, à la suite des grands incendies de 2010 et 2011, de doter les massifs forestiers du juste équipement. Il convient en particulier d'affecter aux secteurs à haute valeur patrimoniale un dispositif utile et efficace mais sans perturber, ou le moins possible, les milieux naturels.

1.2.2 Espaces protégés ou labellisés

Charte du Parc national de La Réunion

Le cœur du Parc national occupe la partie centrale de l'île qui correspond à près de 90 % des espaces forestiers publics auxquels s'ajoutent les parties hautes de quelques propriétés forestières privées.

La Charte « *identifie 4 enjeux-clés pour l'avenir des Hauts de La Réunion :*

- 1) préserver la diversité des paysages et accompagner les évolutions ;*
- 2) inverser la tendance à la perte de biodiversité ;*
- 3) valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission des valeurs ;*
- 4) impulser une dynamique de développement économique des Hauts. »*

Sur les objectifs de conservation de la nature dans le cœur de Parc, elle s'impose au PRFB au même titre que la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité.



Qu'il s'agisse d'une règle dans le cœur de Parc, d'une recommandation dans l'aire d'adhésion ou d'un simple souhait au-delà, la Charte engage les opérateurs publics et privés du territoire, dont évidemment les forestiers, à intégrer dans leur action les problématiques environnementales, en matière de :

- biodiversité (objectifs 3, 5 et 12 et orientations III et V), avec une attention particulière à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (objectif 4 et orientation IV)
- paysages (objectifs 1 et 2 et orientations I et II)
- prévention des incendies (mesure 3.4)
- gestion des risques naturels et de lutte contre l'érosion (mesure IX.4)

La Charte ne manque pas de relier l'environnement aux enjeux sociaux et culturels en rappelant que « *la conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du Parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du Parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.* », ce qui est traduit dans les orientations pour l'aire d'adhésion par l'objectif de gestion « *d'apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels* » (cf. § 6.1.1).

Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion

Le cœur du Parc national a été classé en 2010 au Patrimoine mondial, en tant que bien naturel. La valeur universelle exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion a été reconnue au titre de la biodiversité (critère x), principalement végétale, en même temps qu'au titre des paysages spectaculaires (critère vii).

Extrait de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion

Critère (x) : Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.



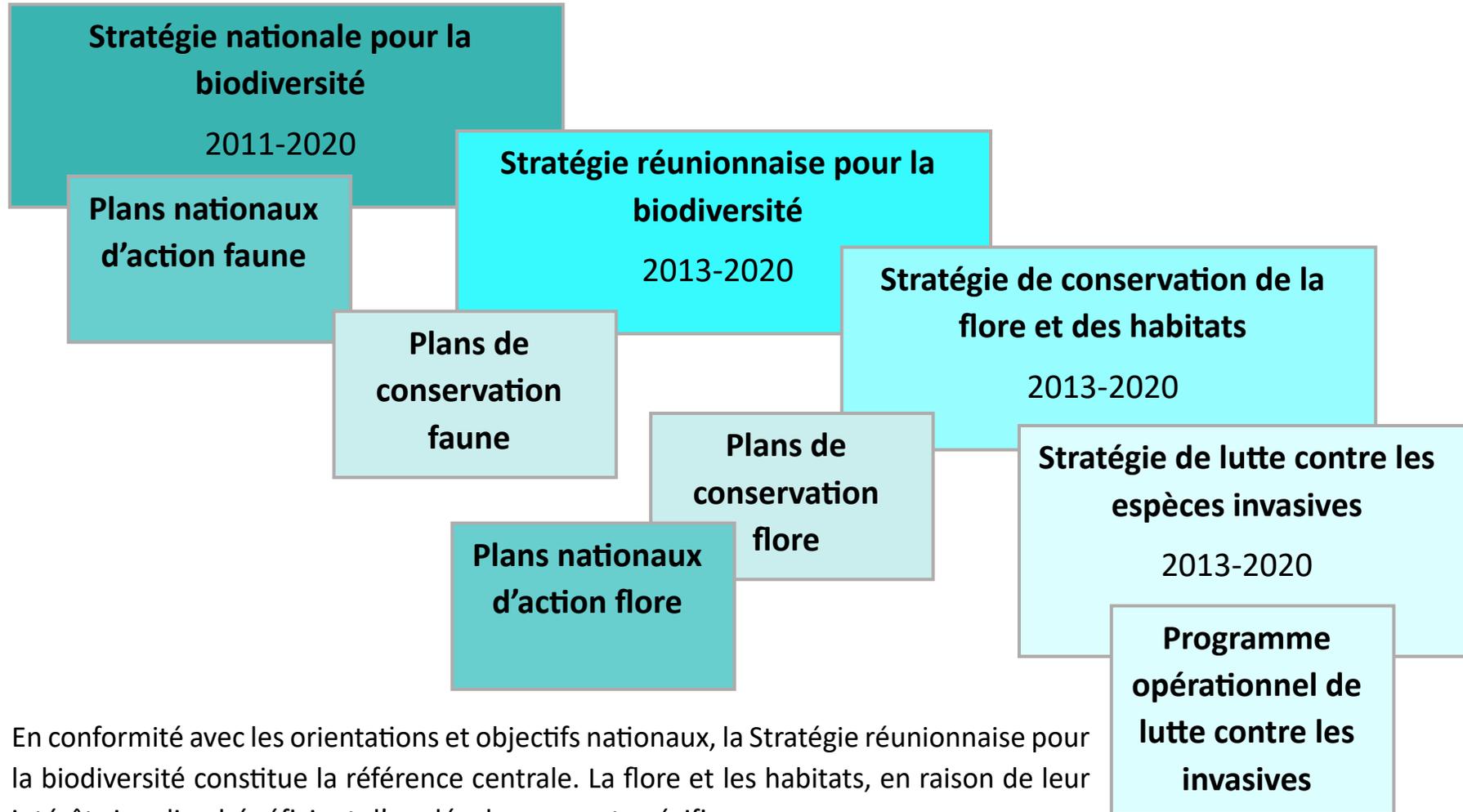
La Charte du Parc national tient lieu de plan de gestion du Bien.

Parmi les exigences émises par le Comité du patrimoine mondial, figure explicitement la nécessité de garantir la mise en œuvre d'un Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes (alinéa 7 de la Déclaration) et d'y affecter les ressources humaines et financières suffisantes (alinéa 8 de la Déclaration). Le Comité considère qu'il s'agit là de la menace sur la biodiversité la plus critique. En ce sens, la prolifération de plantes invasives constitue bien une problématique centrale de la gestion forestière.



1.2.3 Biodiversité

Les engagements pour la biodiversité sont déclinés au travers d'une série emboîtée de documents stratégiques et opérationnels :



En conformité avec les orientations et objectifs nationaux, la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité constitue la référence centrale. La flore et les habitats, en raison de leur intérêt singulier, bénéficient d'un développement spécifique.

Plusieurs plans de sauvegarde (PNA et PDC) des espèces sensibles ainsi que le programme opérationnel de lutte contre les espèces invasives complètent le dispositif.



Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB 2013-2020)

La Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB) décline à l'échelon régional la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

Sur les enjeux de biodiversité, le territoire concerné est très majoritairement forestier avec une dissociation marquée des espaces de forte naturalité et des quelques rares zones de production. S'il avait fallu développer en groupe de travail de la CRFB un programme forestier pour la biodiversité, le contenu et la démarche auraient doublonné à 90% ceux de la Stratégie pour la biodiversité.

La SRB prescrit un vaste programme d'une trentaine d'actions qui s'articulent autour de la connaissance (axe 1), de la gestion conservatoire ou restauratrice de la biodiversité (axe 2), de l'intégration des enjeux de biodiversité dans la vie publique et économique (axe 3), de la culture de la nature (axe 4), de la lutte contre les espèces invasives (axe 5) et de la gouvernance (axe 6), un programme qui coïncide en grande partie avec les orientations du Parc national sur la zone centrale et qui prolonge et consolide un mouvement général à La Réunion d'amplification de la prise en compte de l'environnement.

Sur les sujets les plus cruciaux (la conservation de la flore et des habitats, la lutte contre les espèces invasives) la SRB renvoie à des documents opérationnels ciblés.



Les 5 axes et les 15 objectifs de la Stratégie de conservation de la flore et des habitats de La Réunion 2013-2020

1 – Connaissance : comprendre et documenter la diversité de la flore et des habitats

- 1.1 Inventorier, cartographier et suivre la flore et les habitats
- 1.2 Partager l'information, les outils et les connaissances
- 1.3 Augmenter la capacité d'expertise des acteurs techniques de l'environnement

2 – Conservation : conserver et gérer durablement la diversité de la flore et des habitats indigènes

- 2.1 Définir et mettre en œuvre des protocoles de gestion conservatoire ex situ et in situ des espèces et des habitats prioritaires
- 2.2 Intégrer la conservation des milieux naturels dans les politiques publiques
- 2.3 Promouvoir une approche participative et coordonnée de la protection de la flore et des habitats

3- Recherche : impliquer la recherche scientifique dans la mise en œuvre de la stratégie

- 3.1 Développer des programmes de recherche appliqués à la conservation de la flore et des habitats
- 3.2 Partager les résultats de la recherche

4 – Éducation : promouvoir la prise de conscience, l'éducation et la formation à la préservation de la diversité de la flore et des habitats

- 4.1 Créer une synergie entre les acteurs scientifiques, techniques et pédagogiques pour élaborer un plan d'action, d'éducation et de sensibilisation
- 4.2 Sensibiliser et éduquer les différents publics
- 4.3 Former un réseau de personnes ressources et relais : institutionnels, élus, éducateurs, enseignants, formateurs, journalistes
- 4.4 Communiquer auprès du grand public

5 – Gouvernance : gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie de conservation de la flore et des habitats

- 6.1 Coordonner la stratégie de conservation
- 6.2 Diversifier et pérenniser les moyens
- 6.3 Faire de la conservation de la flore et des habitats une évidence politique



La SRB arrive à échéance en 2020. La démarche et les objectifs seront alors ajustés, complétés et poursuivis sous une forme semblable ou comparable. Les prochains groupes de travail pour l'élaboration de la nouvelle SRB, qui comporteront une grande partie des mêmes acteurs que le PRFB, auront en charge d'actualiser les orientations et les objectifs.

La SNB arrive elle-même à échéance en 2020 et ne constitue pas un cadre de référence plus actuel que la SRB.

Stratégie de conservation de la flore et des habitats (2013-2020)

La SCFH initie une démarche similaire à celle de NATURA2000 en Europe.



Les habitats sont identifiés et évalués selon leur rareté, leur fragilité et leur état de conservation ce qui permet de prioriser les urgences de conservation.

La SCFH reconnaît la nécessité d'un important travail de reconnaissance et de prospection afin d'améliorer la connaissance et la cartographie des milieux naturels.

Parallèlement la SCFH engage à mettre en œuvre sans tarder les actions de préservation ou de restauration des habitats prioritaires et de conservation *in situ* et *ex situ* des espèces les plus menacées. Certains programmes ont par exemple ainsi été développés de reconstitution écologique en forêt semi-sèche de la côte-sous-le-vent grâce à l'instrument LIFE+ ou de restauration des habitats uniques au monde grâce aux compétences du conservatoire botanique de Mascarin.

Les 6 axes et les 12 objectifs de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité 2013-2020

1 – Observation et connaissance

- 1.1 Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- 1.2 Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- 1.3 Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

2 – Protection, confortement et gestion de la biodiversité remarquable

- 2.1 Préserver les espèces et leur diversité
- 2.2 Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

3- Intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets

- 3.1 Mettre en place la Trame verte et Bleue (TVB)
- 3.2 Intégrer les enjeux biodiversité dans les autres politiques sectorielles
- 3.3 Reconnaître une valeur économique au vivant et allouer des moyens financiers

4 – Promotion d'une culture commune de la biodiversité

- 4.1 Comprendre les relations locales avec la biodiversité
- 4.2 Renforcer l'information et la sensibilisation pour tous les publics

5 – Mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les espèces invasives

(les objectifs sont développés dans ce document spécifique)

6 – Gouvernance et animation

- 6.1 Mettre en place une instance de gouvernance de la SRB
- 6.2 Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie



Stratégie de lutte contre

La SLEI a pour but



Consulter la
SLEI 2014-2017

les espèces invasives

d'évaluer et d'améliorer les protocoles de prévention et de lutte, de définir les priorités d'actions et de mettre celles-ci en œuvre.

Programmes opérationnels de lutte contre les invasives

Les POLI découlent de la SLEI et sont régulièrement révisés et ajustés

Plans nationaux d'action et plans de conservation faune et flore

Ils détaillent les dispositifs de sauvegarde spécifiques à une espèce ou à un groupe d'espèces.

1.2.4 Gestion des eaux et de l'assainissement

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021)

Le SDAGE de La Réunion ne cite la forêt qu'à propos d'une seule action à réaliser (pour recommander la création de nouvelles réserves d'eau destinées à la défense des forêts contre l'incendie).

Pourtant, la forêt, qui couvre près de la moitié du territoire, joue un rôle essentiel dans le cycle de l'eau. La végétation et les sols forestiers modèrent les régimes d'écoulement. L'évapotranspiration des arbres contribue à entretenir des microclimats cléments.

Dans la mesure où le maintien de la couverture forestière figure en principe d'attention n°1 et où les espaces forestiers, dans leur très grande majorité, sont uniquement dévolus à des fonctions de protection et de conservation, le PRFB concourt aux Orientations fondamentales du SDAGE :

- ✓ **n°1** préserver la ressource en eau ;



Consulter le
SDAGE 2016-2021



- ✓ **n°3** rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- ✓ **n°4** lutter contre les pollutions.

1.2.5 Aménagement général du territoire

Schéma d'aménagement régional (SAR de 2011)

Le SAR organise la répartition par vocation des différents espaces du territoire de La Réunion. Il s'attache plus précisément à définir les principes d'urbanisation, à anticiper les besoins de l'évolution démographique, à prévoir la nature et la place des équipements structurants, à réserver et à protéger les zones agricoles et naturelles.

Le SAR affirme clairement le rôle protecteur des espaces actuellement constitués de forêts et n'envisage pas de projets qui y porteraient atteinte. Le document les englobe cependant de manière générale dans les espaces naturels, sans considérer les forêts en tant qu'écosystèmes particuliers ou le cas échéant comme systèmes économiques : le terme « forêt » n'est cité qu'une seule fois.

Le SAR insiste par ailleurs sur « l'importance des paysages de La Réunion dans son identité culturelle » car « le SAR ne doit plus se contenter de protéger des espaces naturels mais bien intégrer la dimension paysages dans sa politique de protection [...] doit contenir des règles visant à la prise en compte de l'impact paysager des opérations d'aménagement... ». Il en fait l'une de ses orientations majeures, l'orientation **B5** : « Valoriser et mettre en perspective le patrimoine et empêcher la banalisation des paysages de l'île ».

Le SAR invoque aussi, pour la conduite de tout projet territorial, l'importance « des valeurs de lien social qui fondent la communauté réunionnaise depuis son origine » (cf. préambule du SAR).

Trame verte et bleue

La TVB traduit pour l'instant une intention plus qu'un réseau réellement implanté. Les études préalables qui lui sont associées permettent d'identifier les nécessités de continuité écologique, en particulier les corridors préconisés par le



SAR (Schéma d'aménagement de La Réunion) [objectif **A10**] et inscrits dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) des communautés d'agglomération.

Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Les SCOT, et plus encore les PLU, constituent les outils opérationnels de classement des terrains. Comme leur objet principal est d'organiser l'urbanisme, la forêt est souvent la partie la moins étudiée. Elle est reléguée au second plan en tant qu'espace certes protégé mais périphérique.

Dans les PLU les plus anciens, basés sur des fonds cadastraux non redressés, on déplore parfois des décalages importants entre la cartographie des zones forestières et la réalité du terrain. En général, les espaces boisés classés (zones ND etc) et leurs règlements sont affectés de manière peu différenciée.

Le besoin est manifeste d'améliorer la prise en compte de la forêt dans les PLU et d'y former les agents et les élus.

1.2.6 Tourisme

Schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion (SDATR)

L'actualisation en 2018 du SDATR fait clairement ressortir l'importance de « *l'identité nature* » comme composante de l'attractivité de l'île. Non seulement la nature en soi représente une valeur, mais aussi le lien culturel des habitants à la nature. On peut même supposer que ce lien contribue au « *caractère accueillant et hospitalier* » des Réunionnais et qu'il est essentiel pour que la population s'approprie les objectifs de préservation de l'environnement.

Le SDATR enjoint à maintenir et renforcer l'attrait de fréquentation des espaces forestiers.

1.2.7 Climat et énergie



Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

En 2013, le Schéma régional climat air énergie de La Réunion (SRCAE) établit 70 orientations stratégiques parmi lesquelles certaines concernent ou peuvent concerner les forêts :

- ✓ pour soutenir le développement de la biomasse (**O 11** et **O 62**) ;
- ✓ pour préserver les milieux naturels et garantir une meilleure résilience du territoire (**O 36** et **O 52** à **O 55**)
- ✓ pour adapter les cultures aux effets attendus du changement climatique (**O 56**) ;
- ✓ pour poursuivre la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (**O 58**) ;

Le SRCAE reste cependant assez vague sur les ambitions de développement de la biomasse d'origine forestière.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

En 2017, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion précise les objectifs de réduction des énergies fossiles. Elle fixe pour 2023 une étape de substitution du charbon par la biomasse dans la production électrique à hauteur de +481GWh, en attendant la conversion totale des deux grandes centrales thermiques de l'île.

L'exigence de conversion inscrite dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, notamment pour les centrales électriques thermiques, est susceptible de stimuler l'exploitation du bois-énergie. Le PRFB vise prioritairement l'acacia dont le comportement et les modes de sylviculture sont déjà bien étudiés et qui forme la part principale de la ressource potentielle. Celle-ci est principalement localisée en forêt privée. L'entrée en production de zones forestières aujourd'hui délaissées peut de surcroît permettre de mieux contrôler l'expansion des espèces exotiques envahissantes pour peu qu'on sélectionne des itinéraires techniques adaptés.



Consulter la
PPE



Consulter le
SRB



Schéma régional biomasse (SRB)

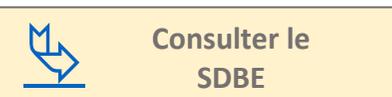
Dans cette perspective, le Schéma régional biomasse (SRB) de La Réunion fixe comme prioritaire l'action 2.1 : « Développer et structurer la filière-bois énergie dans l'objectif de substituer la biomasse importée par la biomasse locale ». Concernant la ressource forestière, ce schéma cible surtout l'*Acacia mearnsii* et les coproduits d'exploitation du bois d'œuvre.

Le Schéma régional biomasse évalue à 9600 tMB/an le volume disponible en bois-énergie d'origine forestière. Cependant la marge d'incertitude est très importante. Le volume réellement récoltable ne pourra être déterminé et localisé qu'après d'une part le résultat des études de terrain (c'est l'objet de l'action 1), d'autre part le résultat des négociations avec la Commission de régulation de l'énergie et le revenu que pourront obtenir les propriétaires. Dans ces conditions, il est prématuré de fixer un objectif quantifié précis d'autant que la contribution aux objectifs de la PPE du bois-énergie forestier restera marginale.

Des études supplémentaires sont engagées par les opérateurs potentiels (fournisseurs et utilisateurs) pour préciser les volumes effectivement mobilisables et à quelles conditions d'organisation.

Schéma directeur bois-énergie (SDBE)

Le SRB est alors complété dès 2014 par le Schéma directeur bois-énergie (SDBE) qui jette les bases de mise en place d'une filière structurée bois-énergie à La Réunion en conduisant un premier recensement des ressources et de leur potentiel énergétique.



2 État initial de l'environnement et principaux enjeux

2.1-État initial de l'environnement

2.1.1 Constats du PRFB

Le chapitre 2 du PRFB dresse un constat de la situation actuelle vis-à-vis des enjeux forestiers. Au sein de ce chapitre 2, pour ce qui se rapporte plus particulièrement à l'état général de l'environnement, on se reportera utilement :



Consulter le
PRFB-2021-2031

- à la section **2.1 Les caractéristiques des forêts et de la filière-bois réunionnaises**, aux paragraphes suivants :
 - 2.1.1-L'involution historique de la couverture forestière
 - 2.1.4-Le rôle de la forêt dans le climat, le cycle de l'eau et la prévention de l'érosion
 - 2.1.5- L'endémisme
 - 2.1.6-La diversité des habitats naturels
 - 2.1.7-Le Parc national et les stratégies environnementales existantes
- à la section **2.2 Les menaces sur les forêts réunionnaises**

Pour l'essentiel, l'état initial de l'environnement ressort également de l'analyse des principaux enjeux décrits au paragraphe 2.3 de la présente EES.

2.1.2 Autres synthèses sur l'état de l'environnement



Consulter le rapport
patrimoine mondial

Le diagnostic existant le plus complet réalisé sur l'état de l'environnement est celui qui a servi à présenter en 2010 la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion.

Même si le périmètre du Bien n'englobe que la partie centrale de l'île, il apporte pour le PRFB et pour les forêts une vision pertinente de l'état général de l'environnement à La Réunion. En effet, d'une part l'analyse restitue chaque



élément dans la globalité de son contexte insulaire, d'autre part la majeure partie des forêts se situent dans cette zone centrale. Néanmoins les données de ce rapport, qui ont aussi servi à établir la Charte du parc national de La Réunion, datent déjà d'une dizaine d'années.

Si l'on se réfère aux autres documents majeurs relatifs à l'environnement et/ou à la forêt, ils fournissent également les mêmes types d'informations concordantes sur l'état de l'environnement. La Stratégie réunionnaise pour la biodiversité introduit par exemple chaque action par un rappel du contexte naturel et de son état initial. En revanche la plupart des évaluations demeurent simplement qualitatives, faute de disposer de séries de mesures d'indicateurs quantifiables.

L'une des ambitions premières inscrites dans chacun des plans stratégiques est précisément d'améliorer l'état des connaissances et surtout de se donner les moyens d'un suivi mesurable. À l'échelle de temps de plusieurs décennies, on peut considérer que l'appréciation actuelle des évolutions est réaliste. Mais à l'échelle de quelques années voire de la décennie, il n'est pas encore possible, sauf sur quelques plans de sauvegarde très ciblés, de rendre compte des changements avec précision et certitude. Le bilan à venir prochainement de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité 2013-2020 ainsi que diverses actions engagées par le Parc national devraient rapidement commencer à pallier cette carence.

2.1.3 Situation particulière des forêts privées

Alors que pour les forêts publiques les informations engrangées au fur et à mesure de l'étude et de l'application des aménagements forestiers permettent de disposer d'une photographie relativement précise et bien cartographiée de l'état des formations végétales, la connaissance des forêts privées demeure encore assez incomplète, fondée principalement sur une approche globale des types de végétation, sur des repérages ponctuels d'espèces ou d'habitats remarquables et sur des interprétations et extrapolations à partir de clichés aériens. Même la surface forestière totale n'est pas encore définie avec exactitude. L'état initial zéro reste donc à caractériser et c'est justement l'un des objectifs du PRFB d'y parvenir.



2.2-Évolution probable en l'absence de mise en œuvre du PRFB

Il est exceptionnel qu'un programme stratégique soit réalisé à 100 % de chacune de ses prescriptions. Mais l'hypothèse qu'il ne soit pas du tout déployé ou seulement très partiellement est peu vraisemblable. Les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs de la filière forêt-bois ont exprimé leur souhait, sinon leur volonté, d'aller de l'avant et de le faire de manière coordonnée.

L'État et les grandes collectivités s'engageront par ailleurs prochainement avec l'Union européenne dans les nouveaux Programmes de développement 2021-2027 pour La Réunion. Ils s'appuieront nécessairement sur le PRFB pour traduire les orientations retenues en mesures opérationnelles et provisionner les budgets.

Que se passerait-il si le PRFB n'était pas (ou seulement très peu) appliqué ? Quelles seraient les principales conséquences négatives ?

1) Déficit de connaissance de la forêt et de son environnement

La connaissance en souffrirait, celle pour laquelle La Réunion accuse notamment un retard structurel sur le domaine forestier privé. Qu'il s'agisse de l'information écologique, dendrologique ou foncière, elle est un préalable indispensable à toutes actions, celles inscrites à ce PRFB ou celles de n'importe quel autre programme ultérieur, pour l'économie comme pour l'environnement.

2) Déficit d'organisation de la forêt privée

Le cadre et les moyens formels d'organisation et d'accompagnement manqueraient encore aux propriétaires privés, en décalage avec les dispositifs légaux dont bénéficient leurs homologues métropolitains depuis des décennies. Ils seraient privés de la capacité à affecter des objectifs de gestion adaptés aux différents secteurs de leurs propriétés et à conduire ensuite cette gestion avec sérénité en application de documents validés.

3) Déficit d'adaptation des méthodes culturelles

Les pratiques sylvicoles et agricoles actuelles et à venir ne seraient pas documentées et évaluées. Il ne serait alors pas possible de sélectionner et d'améliorer les itinéraires techniques les plus favorables à la qualité de l'environnement.



4) Instabilité économique et régression culturelle de la filière-bois

Les opérateurs de la filière forêt-bois ne trouveraient pas le modus vivendi d'un contrat de filière pour équilibrer leurs interactions et donner de la stabilité aux activités économiques de production, de transformation et de commercialisation. Les savoir-faire se perdraient dans l'oubli culturel. La Réunion ne disposerait plus de cette petite marge de production locale et originale.

5) Insuffisance de renouvellement des peuplements de production

Le renouvellement de la forêt de production ne serait pas assuré.

6) Conversion énergétique déconnectée de son environnement local

Les producteurs d'électricité pourraient probablement conduire la conversion énergétique grâce à l'importation de bois-énergie et à la récupération locale de biomasse non-forestière, mais l'engagement de valoriser en priorité toutes les ressources locales ne serait pas tenu. Les propriétaires et les gestionnaires ne bénéficieraient pas d'une opportunité stimulante de débouché.

2.3-Principaux enjeux environnementaux

2.3.1 L'eau

La Réunion est caractérisée à la fois par des précipitations moyennes très abondantes et par une capacité de réserve en eau limitée. L'île détient certes des records mondiaux de hauteurs de pluies, mais celles-ci sont inégalement réparties dans le temps (les gros apports interviennent surtout lors des épisodes cycloniques) et dans l'espace (la côte orientale est beaucoup plus arrosée que la côte ouest). De plus, le sous-sol de roches volcaniques est extrêmement filtrant et les nappes phréatiques sont de faible étendue.

La forêt, qui couvre près de la moitié du territoire, joue un rôle essentiel dans le cycle de l'eau. La végétation et les sols forestiers modèrent les régimes d'écoulement. L'évapotranspiration des arbres contribue à entretenir des microclimats

cléments. Que la composition de la végétation soit satisfaisante ou pas, la présence de la forêt assure une protection essentielle de la ressource en eau.

L'activité forestière peut interférer avec la politique de l'eau, dans un certain nombre de circonstances :

- pour la gestion des périmètres de captage ;
- lors de travaux d'exploitation, d'équipement, de sylviculture, voire de génie écologique.

2.3.2 Les sols

L'histoire géologique de La Réunion n'est qu'une succession d'épisodes de construction (par émission de produits volcaniques) et de déconstruction (sous l'effet d'effondrements, parfois massifs, et du ravinement, surtout pendant les fortes pluies). L'érosion est extraordinairement active, jusqu'à dix fois supérieure en moyenne à ce qu'on peut connaître dans les montagnes des régions tempérées.

Les terrains sont particulièrement sensibles au ravinement, d'autant que souvent les roches-mères bréchiques sont instables et les sols peu structurés. Outre les dégâts dus à la perte de sol elle-même, les pollutions terrigènes atteignent la mer et dégradent le fonctionnement biologique des lagons et autres milieux littoraux.

Comme le rappelle à juste raison la Charte du Parc national de La Réunion, « l'érosion hydrique est néanmoins atténuée par l'importante couverture forestière du territoire : d'une part le système racinaire assure le maintien des sols et d'autre part le système foliaire réduit le ruissèlement en freinant l'arrivée de la pluie au sol. La forêt contribue également à réduire l'érosion éolienne en diminuant la vitesse du vent au sol. »

La mesure IX.4 de cette charte engage d'ailleurs les acteurs du territoire, dont les forestiers, à « intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire. » Même si elle concerne formellement les zones de compétence du Parc national, la recommandation est tout aussi pertinente au-delà.



L'enjeu en matière de sols est intimement associé à celui de l'eau. Vis-à-vis de l'eau comme des sols, le rôle physique de la forêt prime avant toute autre considération. À cet égard, les dispositions spécifiques du code forestier qui interdisent le défrichement à La Réunion demeurent toujours pertinentes et soulignent la clairvoyance, dès le XIXe siècle, de leurs initiateurs.

L'activité forestière peut impacter les sols lors de travaux d'exploitation, d'équipement, de sylviculture, voire de génie écologique.

Les incendies de forêts peuvent également causer la destruction des sols et faciliter leur emport dans les ravines.

2.3.3 La biodiversité

La Réunion abrite une nature dont les qualités de diversité, d'unicité et de refuge ont valu à une grande partie de l'île d'être classée en 2010 au Patrimoine mondial, en tant que bien naturel.

L'essentiel de la biodiversité terrestre de La Réunion se concentre effectivement dans les limites du bien, presque les mêmes que celles du cœur du Parc national (dont la Charte tient lieu de plan de gestion). Dans ce même périmètre se trouvent également la plupart des espaces forestiers.

Mais malgré la hauteur des remparts, le cœur naturel de l'île n'est pas une forteresse coupée du monde. Il entretient avec sa périphérie des relations fonctionnelles permanentes.

Des zones de forêt occupent aussi ce « reste » de l'île. Parfois, ces forêts recèlent les seules reliques d'espèces ou d'habitats naturels. Souvent, elles assurent une continuité écologique jusqu'à l'océan, notamment le long des ravines.

Parmi les exigences émises par le Comité du patrimoine mondial, figure explicitement la nécessité de garantir la mise en œuvre d'un Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes et d'y affecter les ressources humaines et financières suffisantes. Le Comité considère qu'il s'agit là de la menace sur la biodiversité la plus critique. En ce sens, la prolifération de plantes invasives constitue bien une problématique centrale de la gestion forestière.



Après cette alerte, la coordination du Programme opérationnel de lutte contre les invasives (POLI 2019-2022) s'est trouvée renforcée.

Les habitats naturels indigènes ont vocation à être préservés. Sauf dans les tamarinaies cultivées déjà existantes, la production de bois est exclue.

L'actuelle faune indigène est essentiellement représentée en forêt par des insectes, quelques espèces d'oiseaux et un discret gecko. Dans une certaine mesure, la faune aquatique d'eau douce (poissons et crustacés), vulnérable en particulier à cause de l'intermittence des cours d'eau, est également dépendante de la qualité du milieu forestier environnant.

Parmi les oiseaux, trois espèces endémiques inféodées à la forêt se trouvent en situation critique ou presque :- le pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*), le tuit-tuit (*Coracina newtoni*), le papangue (*Circus maillardi*). Elles bénéficient de programmes spécifiques de sauvegarde (PNA, LIFE+, PDC).

Autant l'effet sur la qualité naturelle des milieux forestiers d'une intervention ou d'une orientation doit bien sûr être évalué pour le(s) site(s) considéré(s), autant les conséquences plus distantes sur la continuité écologique doivent aussi être examinées. En matière de biodiversité, l'existence d'un continuum territorial, en particulier forestier, est indispensable à la vitalité des espèces et à la pérennité des habitats, mais peut aussi servir de couloir de propagation pour des espèces indésirables.

2.3.4 Les paysages

Ce qui surprend le voyageur à La Réunion, plus encore que la beauté intrinsèque et souvent spectaculaire des paysages, c'est leur diversité à si faibles distances. La variété des altitudes et des expositions, les accidents du relief et la jeunesse des éruptions, l'histoire de l'occupation humaine et de ses agricultures contribuent évidemment à cette mosaïque.

La Région Réunion au travers du **Schéma d'aménagement régional de La Réunion** (SAR de 2011) reconnaît « l'importance des paysages de La Réunion dans son identité culturelle » et précise qu'elle « ne doit plus se contenter de protéger des espaces naturels mais bien intégrer la dimension paysages dans sa politique de protection »

« *Valoriser et mettre en perspective le patrimoine et empêcher la banalisation des paysages de l'île* » (action B5) figure parmi les orientations majeures de ce SAR.

De même, la Charte du Parc national de La Réunion cite comme enjeu n°1 de préserver la diversité des paysages et d'accompagner leurs évolutions. Que ce soit dans le cœur de Parc ou dans l'aire d'adhésion, l'intention est de susciter l'appropriation collective et ambitieuse d'un objectif de préservation et d'amélioration de la qualité des paysages, et de maîtriser au mieux les impacts des activités et des travaux.

Les grands éléments structurants d'ampleur géologique qui font l'exceptionnalité et l'attractivité des paysages de La Réunion demeureront assez peu sensibles aux actions courantes de gestion forestière. Au pire, les effets d'incendies non maîtrisés peuvent être craints.

Mais si le grandiose attire, c'est ensuite l'intime qui retient. L'attention des gestionnaires doit surtout porter à des échelles plus petites, sur la qualité des ambiances, en particulier à l'occasion de tous types de travaux ou d'aménagements en forêt.

2.3.5 Le climat

La forêt exerce une influence sur le climat au niveau local et au niveau global.

Au niveau local, la forêt capte une partie des précipitations en retenant l'eau dans le sol, sur les feuillages et dans les plantes. Pendant la journée, elle restitue à l'atmosphère par évaporation et par transpiration une fraction de cette eau et contribue ainsi à renforcer le cycle des pluies orographiques et à maintenir un niveau d'humidité et de fraîcheur favorable à la tempérance du climat.

Les forêts sont également réputées favoriser l'épuration de l'air. Bien que ce critère n'ait pas été réellement mesuré à La Réunion, les espaces forestiers sont en tout cas appréciés par les visiteurs pour la qualité de l'air qu'on y respire, loin des pollutions urbaines et routières.



Par ailleurs, si le risque de destruction des forêts par défrichement dans le contexte réunionnais actuel est infime, les incendies de forêt peuvent en revanche causer des dommages brutaux et étendus avec des effets immédiats sur la qualité de l'air.

Au niveau global, les forêts assimilent le dioxyde de carbone (CO₂) atmosphérique grâce à la photosynthèse. Elles intègrent le carbone dans les tissus organiques, principalement le bois. Les forêts en croissance ont un bilan positif : elles stockent plus de carbone qu'elles n'en relarguent sous forme de CO₂ ; elles jouent un rôle de *puits de carbone*. Les forêts ayant atteint leur équilibre climacique ont un bilan neutre : elles assimilent autant de CO₂ qu'elles en libèrent, en raison notamment de l'activité de décomposition par les bactéries et les champignons ; elles pourvoient néanmoins à ce qu'un certain stock de carbone reste piégé.

Pour diminuer le taux de CO₂ atmosphérique et pour atténuer les effets du changement climatique, les forêts sont donc mises à contribution, d'une part pour retenir le carbone dans les arbres ou dans le matériau bois, d'autre part pour réduire la consommation d'énergies fossiles en leur substituant la biomasse dans le cadre de filières bois-énergie.

Le Schéma régional climat air énergie de La Réunion (SRCAE) préconise justement de développer l'usage de la biomasse. Il reste cependant assez vague sur les ambitions de développement de la biomasse d'origine forestière. Pour sa part, la Programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion précise les objectifs de réduction des énergies fossiles et les étapes de substitution pour les centrales électriques.

Parmi les boisements existants, ceux d'espèces exotiques dont principalement l'*Acacia mearnsii* ont été identifiés comme les ressources les plus rapidement et les plus durablement disponibles pour le bois-énergie forestier. Les volumes potentiellement mobilisables demeurent cependant minimes par rapport au besoin global de conversion.

D'une manière générale, le maintien d'une importante couverture forestière garantit que les forêts continueront à conserver leur capacité de réservoir carboné et à jouer leur rôle microclimatique.

Les forêts sont cependant elles-mêmes sensibles au changement climatique. Cela se traduit par des migrations et des modifications floristiques, par de plus grandes fragilités face aux agressions météorologiques ou biologiques. Les forêts doivent s'adapter et les gestionnaires doivent anticiper et accompagner au mieux cette évolution.



2.3.6 Le bien-être social

On ne saurait terminer l'inventaire des enjeux d'environnement sans aborder la relation immatérielle des humains avec la nature, le sentiment d'appartenance et de bien-être qui s'entretient par la contemplation et l'immersion.

Quels moyens sont déployés pour assurer que les citoyens puissent réellement jouir de ce lien ? La question renvoie à la fois :

- aux aspects qualitatifs précédemment évoqués (la préservation des composantes de l'environnement),
- aux possibilités pratiques d'accès,
- à la dimension culturelle.

Le défi consiste alors à harmoniser au mieux ces trois problématiques :

- ✓ comment par exemple concilier la liberté générale de circuler et la fragilité extrême de certains milieux ? Comment orienter et réguler les flux ? Quelles sont les restrictions nécessaires et admissibles ?
- ✓ comment développer des activités économiques de nature sans créer l'impression d'une confiscation ? Comment aménager l'accueil en forêt sans attenter à la simplicité et l'authenticité, sans verser dans un excès d'artificialisation ?
- ✓ comment amener les publics à préférer la beauté parfois austère des plantes endémiques à l'exubérance colorée de certaines exotiques, à leur faire accepter qu'on élimine ces dernières sans mépriser l'émotion esthétique qu'ils ont ressentie. Et comment éviter à l'inverse qu'une adhésion aux stratégies de préservation et de restauration se transforme chez certains en une sorte d'intégrisme s'opposant à toute forme même contenue de valorisation ou d'exploitation des espaces naturels et forestiers ?

Aucun plan de politique régionale publique ne traite de manière spécifique du rapport mental de l'humain à son cadre de vie mais cette question existentielle transparait néanmoins dans plusieurs documents stratégiques.



De manière très générale, le **Schéma d'aménagement régional de La Réunion** insiste, pour la conduite de tout projet territorial, sur l'importance « *des valeurs de lien social qui fondent la communauté réunionnaise depuis son origine* » (cf. préambule du SAR).

Quant à la **Charte du Parc national de La Réunion**, elle précise et rappelle que la « *conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du Parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du Parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.* »

Enfin, l'actualisation en 2018 du **Schéma de développement et d'aménagement touristique de La Réunion** fait clairement ressortir l'importance de « *l'identité nature* » comme composante de l'attractivité de l'île. Non seulement la nature en soi représente une valeur, mais aussi le lien culturel des habitants à la nature. On peut même supposer que ce lien contribue au « *caractère accueillant et hospitalier* » des Réunionnais et qu'il est essentiel pour que la population s'approprie les objectifs de préservation de l'environnement.

Le rapport des citoyens à leurs forêts se joue directement dans l'espace forestier par la qualité propre des formations forestières, par celle des aménagements d'accueil, mais aussi indirectement au travers des actions de communication, de formation et de promotion des savoir-faire,

2.4-Zonages environnementaux

Du fait essentiellement de l'altitude et de l'exposition, la variabilité typologique des forêts est importante. Les changements d'ordre kilométrique constituent même une caractéristique des espaces naturels réunionnais et un élément d'attrait touristique.

Les entités qui peuvent être identifiées ne constituent cependant que des blocs ou des lanières d'étendue ou de largeur limitée qui peuvent être considérées comme ensembles de parcelles ou éventuellement forêts, nullement en tant que

massifs individualisables. Les espaces forestiers s'inscrivent de plus dans une agglomération géographique centrée sur l'intérieur montagneux de l'île. Ils couvrent une surface groupée de 120 à 130.000 ha qui n'autorise pas objectivement à distinguer plusieurs massifs.

Les gradients écologiques permettent évidemment de sérier une succession d'habitats et de faciès forestiers mais sans discontinuité majeure qui justifierait plusieurs approches stratégiques dissociées.

Le PRFB retient donc pour objet une seule zone forestière globale.



2.5-Synthèse des enjeux en lien avec les référentiels stratégiques

<u>Document(s) de référence</u>	<u>Objectifs auxquels le PRFB peut et doit contribuer</u>	<u>Enjeu</u>	<u>Mesures favorables du PRFB</u>	<u>Incidences à maîtriser</u>
SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver la ressource en eau ▪ garantir les fonctionnalités aquatiques ▪ lutter contre les pollutions 	Eau	<i>Principe d'attention n°1</i> Maintenir la couverture forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion des captages
Code forestier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ interdiction générale de défricher 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ tous travaux exploitation équipement sylviculture génie écologique
Charte du PNR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intégrer la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire. 	Sols		<ul style="list-style-type: none"> ▪ dégâts d'incendies
Stratégie régionale biodiversité (et doc ^{ts} liés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ connaître les milieux naturels et leurs dynamiques ▪ préserver les espèces et les écosystèmes ▪ lutter contre les espèces invasives ▪ intégrer la biodiversité dans les politiques publiques ▪ promouvoir une culture de la biodiversité 	Biodiversité	<i>Principe d'attention n°2</i> Préserver les richesses naturelles <i>+ diverses prescriptions des actions :</i> 1 Inventaire des forêts privées 6 Itinéraires techniques bois-énergie 7 Valorisation productions agricoles 9 Communication gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ choix de gestion
Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer les continuités écologiques 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ tous travaux en forêt
SAR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ empêcher la banalisation des paysages 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ productions agricoles en forêt ▪ fréquentation et tourisme
Charte du PNR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver la diversité des paysages ▪ accompagner l'évolution des paysages 	Paysages	<i>Principes d'attention n°1, n°2 et n°3</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ dégâts d'incendies ▪ tous travaux en forêt
Schéma régional climat air énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ garantir la résilience du territoire ▪ adapter les pratiques au changement climatique ▪ réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques 	Climat	<i>Principe d'attention n°1</i> Maintenir la couverture forestière Objectif bois-énergie <i>+ action :</i> 6 Itinéraires techniques bois-énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ incendies
PPE et SRB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer la valorisation de la biomasse 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ méthodes sylvicoles
SDBE et SRB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer la filière bois-énergie 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ mobilisation du bois
SAR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver les valeurs de lien social 	Bien-être social	<i>Principe d'attention n°3</i> Renforcer l'attrait de fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ promotion savoirs
Charte du PNR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribuer au bien-être des habitants 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ communication
SDATR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ promouvoir l'identité nature 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ formation

3 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PRFB

Le Programme régional de la forêt et du bois en tant que tel n'est ni facultatif, ni substituable puisqu'il est prescrit de manière obligatoire par la loi pour chaque région française.

Il répond à la fois à une exigence nationale, celle de décliner les orientations d'une politique forestière générale en fonction des réalités et des possibilités locales, et à une nécessité régionale, celle de concentrer les efforts et les moyens sur les actions forestières les plus pertinentes, inscrites dans une vision stratégique partagée et cohérente.

Il permet également de fixer des limites, d'identifier ce qui n'est pas faisable, notamment en regard des paramètres environnementaux. Compte tenu de la prééminence des enjeux de protection des sols et de la biodiversité à La Réunion, il a été décidé de subordonner le PRFB aux Stratégies régionales d'environnement.

Comme les surfaces affectées à la production (ou susceptibles de le devenir) se limitent à quelques milliers d'hectares (de l'ordre de 5 à 7.000 ha) et le volume récoltable au cours des 10 prochaines années entre 10.000 et 15.000 m³/an (soit 50 à 500 fois moins que dans les régions métropolitaines), il n'a pas été envisagé d'étudier plusieurs scénarios tendanciels. Les fluctuations possibles ne concerneraient que des valeurs absolues très modestes.

Le PRFB 2021-2031 s'attache surtout à améliorer l'organisation structurelle de la filière-bois pour lui donner les moyens d'un avenir durable. Il importe plus d'accorder les acteurs économiques sur un modèle viable que de s'obliger a priori à des variations à 500 ou 1.000 m³ près. De même, il convient d'abord de doter les producteurs forestiers des moyens d'une gestion raisonnée et sécurisée avant de déterminer des volumes précis de bois-énergie livrables.

Dans ces conditions, il n'a pas été étudié de projets bis ou ter du PRFB.

Les modulations éventuelles sont à considérer séparément pour chacun des éléments qui constituent le PRFB (principes, objectifs et actions) au titre des points de vigilance, des recommandations de mise en œuvre et des mesures ERC, comme analysé au chapitre 6.

4 Exposé des motifs

4.1 Les principes d'attention

L'élaboration du PRFB a vocation à faire émerger un projet partagé et réalisable qui sera mis en œuvre au cours des dix prochaines années. Or tout projet implique des choix, une sélection des axes et des dispositifs sur lesquels pour une période déterminée se concentrera l'effort collectif et qui pourront bénéficier d'abondements budgétaires.

Le PRFB n'est donc pas un catalogue exhaustif qui recenserait tous les possibles et souhaitables sans contrainte d'échéance et de moyens, ni un code qui règlementerait ou ordonnancerait n'importe quelle situation.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire, comme cadre initial, d'exposer les principes essentiels d'une stratégie propre à La Réunion, le « pourquoi » d'une politique. Il s'agissait d'une part de fournir le référentiel de valeurs ayant guidé la construction du PRFB, d'autre part de rappeler à tous les intentions à respecter dès lors qu'on intervient dans le domaine de la forêt et du bois.

L'ordre de ces principes d'attention est fondamental :

- 1) Maintenir la couverture forestière ;
- 2) Préserver les richesses naturelles ;
- 3) Renforcer l'attrait de fréquentation ;
- 4) Valoriser le potentiel économique ;
- 5) Développer les talents régionaux.

En effet, on ne peut arguer d'un de ces principes sans d'abord garantir celui ou ceux qui précèdent. Il n'est par exemple pas permis de développer une fréquentation touristique ou une activité économique si cela porte atteinte à la pérennité de la forêt ou à l'état de la biodiversité. Il n'est pas envisageable d'encourager le développement de certaines compétences si elles ne sont pas assurées de pouvoir accéder à une ressource économiquement viable.



Pour autant, le PRFB ne devient pas un document opposable à tout un chacun. En cas de menace à l'environnement, il faudra toujours se reporter aux lois et règlements en vigueur, qu'il s'agisse de dispositions nationales ou supranationales transcrites notamment dans le code de l'environnement ou le code forestier ou qu'il s'agisse de réglementations locales.

En revanche, le PRFB traduit un cadre d'orientations porté par l'État et la Région ainsi que par le Département. Les mesures et les programmes de toutes natures qui seront engagés au cours des prochaines années devront contribuer aux objectifs du PRFB ou du moins être cohérents avec celui-ci. Faute de quoi, les propositions contradictoires seraient retoquées. Cela vaut en particulier pour le prochain Plan de développement rural de La Réunion (PDRR) qui permet pour l'essentiel des actions dans le domaine de la forêt et du bois de pouvoir bénéficier des fonds structurels européens à des niveaux de financement substantiels. Les volets forestiers du PDRR devront donc s'inscrire en continuité du PRFB.

Les deux premiers principes d'attention du PRFB placent en priorité des enjeux d'environnement : le rôle physique de la forêt et sa biodiversité. Ils renvoient aux stratégies régionales existantes dédiées à la préservation de l'environnement. Il faut alors considérer que ces stratégies font partie intégrante des prescriptions du PRFB.

Le PRFB de La Réunion comporte peu d'objectifs chiffrés, beaucoup moins que les documents homologues des autres régions françaises. Comme le recommande avec sagesse le dicton local « de ne pas faire la boue avant la pluie », il serait infondé de fixer des quantités précises à réaliser tant qu'elles n'ont pas été suffisamment étayées et concertées. En forêt privée, la connaissance même des forêts est encore très lacunaire. D'une manière générale, les ressources réellement mobilisables dépendront surtout des moyens d'organisation et des conditions financières qui pourront être accordées. Il paraît plus urgent que les acteurs de la filière-bois s'accordent sur un contrat de filière économiquement acceptable qui permettra aux entreprises de fonctionner en interaction équilibrée. Les volumes en jeu sont importants pour la viabilité des entreprises concernées mais ne représentent que quelques centaines à quelques milliers de m³ selon les essences. Les marges d'incertitude actuelles ne sont pas susceptibles d'influer significativement ni sur l'économie générale de la filière forêt-bois française au titre des objectifs du PNFB, ni sur l'état de l'environnement pourvu que les principes d'attention du PRFB soient respectés dans l'ordre.



4.2 Les objectifs ciblés

4.2.1 Le bois d'œuvre

Maintenir une production locale malgré le recours principal et incontournable à l'importation

Avec près de 900.000 habitants et un parc de logement encore insuffisant, les besoins en bois à La Réunion pour le secteur du bâtiment sont tels que la production locale ne peut satisfaire qu'une toute petite partie (estimée à moins de 5 %) de la demande. L'importation demeure et demeurera l'indispensable source principale d'approvisionnement en bois d'œuvre.

Quoiqu'il en soit, en territoire écoresponsable, La Réunion se doit de contribuer à améliorer l'impact écologique et le cout énergétique global en favorisant une production de proximité, quand bien même le potentiel sur une ile inextensible, entre les zones urbaines ou agricoles et les grands espaces de naturalité à préserver, serait minime.

Une production locale limitée offre en compensation le privilège de pouvoir cibler les usages de niche pas ou peu substituables, par exemple en tirant parti du caractère endémique du tamarin, des variations colorées du cryptoméria ou en proposant des dimensions de découpe à la demande.

Concerter et accorder les partenaires pour assurer l'équilibre et la viabilité de la filière locale

L'objectif ciblé du PRFB pour le bois d'œuvre est de permettre, en première instance, aux producteurs, exploitants, transformateurs et commerçants qui interagissent dans la filière locale de trouver ou de retrouver au cours des dix prochaines années les conditions d'un équilibre et d'une viabilité de leur activité.

Le PRFB fait le pari de la concertation et invite les différents acteurs à s'accorder sur un contrat de filière en s'appuyant sur un audit macroéconomique préalable.

La reconfiguration du modèle économique de la filière bois d'œuvre à La Réunion correspond à un besoin urgent et immédiat. Elle est contrainte par la faiblesse actuelle d'une partie de la ressource. Elle est conditionnée par la nécessaire prise en compte d'une vision à long terme. Au cours des dix prochaines années, le volume produit en bois d'œuvre sera réduit.



Gérer au mieux la baisse transitoire de ressource disponible

La ressource concernée est issue de boisements déjà parvenus à leur maturité économique ou qui y parviendront très prochainement. Il s'agit presque exclusivement de parcelles de cryptoméria ou de tamarin, localisées en forêt publique et gérées à ce titre par l'Office national des forêts.

Les coupes définitives à vieux tamarins se terminent car presque toutes les parcelles qui avaient subi au cours de la première moitié du XXe siècle des écrémages traditionnels sans souci du renouvellement des arbres ont maintenant été entièrement exploitées puis régénérées. Dans l'Ouest, la récupération du bois de tamarin dans les zones détruites par les grands incendies de 2010 et 2011 s'achève également. Quant aux nouveaux peuplements issus de la régénération dynamique du tamarin, les plus âgés ont environ soixante-dix ans, ce qui est encore insuffisant pour assurer une production régulière de grumes de dimensions intéressantes. Quelques parcelles de forêt privée pourraient relayer un peu de la production de tamarin, mais encore faut-il d'abord en avoir fait l'inventaire, évalué la compatibilité avec les enjeux de conservation et avoir doté les propriétaires, s'ils sont volontaires, des moyens d'une gestion durable.

Pour le cryptoméria, il s'agit surtout d'étaler la programmation des récoltes pour amortir les trous de production qui s'annoncent, dus à un déséquilibre de classes d'âges des boisements.

Les autres essences forestières ne sauraient assurer qu'un complément très marginal.

L'exploitation du bois d'œuvre dans les dix prochaines années restera limitée en surface et cantonnée aux secteurs dont la vocation de production est déjà établie.

Moderniser les conditions d'exploitation pour conforter les producteurs et exploitants et réduire les impacts

Compte tenu de la diversité des peuplements forestiers et des topographies, les exploitants doivent disposer d'une certaine panoplie de matériels et pouvoir moduler l'organisation des chantiers en fonction des configurations locales.

Pour permettre aux entreprises de bien s'équiper, le PRFB prévoit de soutenir les investissements en matériel (action 3). Il ouvrira librement la liste des matériels pour laisser place à l'adaptation et à l'innovation. Les exploitants seront cependant encouragés à préférer des matériels dont l'impact environnemental est moindre. L'usage du câble par



exemple, lorsqu'il est techniquement judicieux, est ainsi à développer. Il réduit les dégâts au sol et la facture énergétique. Mais la réalité du terrain ne permet pas de s'affranchir complètement des engins d'exploitation plus classiques.

Préparer la pérennité et le développement de la ressource

La récolte du bois d'œuvre interroge sur la pérennité et le développement de la ressource, et donc logiquement sur le renouvellement des boisements, voire leur extension.

Le PRFB fixe comme objectif d'assurer le renouvellement de la forêt de production (action 5). Il s'agit notamment de retrouver le rythme normal de régénération prévu aux aménagements ou aux plans de gestion et de tenir les engagements de reconstitution des zones incendiées en 2010-2011. Il faudra notamment mobiliser les financements ainsi que trouver une solution efficace au problème des dégâts forestiers par les bovins divagants.

Dans l'idéal, il faudrait aller au-delà de cet objectif de simple remplacement et planter de nouvelles zones de production, ne serait-ce que pour pérenniser la ressource future en cryptoméria mais aussi contribuer au stockage forestier du carbone. Comme les marges d'extension en forêt publique sont limitées, la forêt privée serait alors prioritairement sollicitée. C'est une perspective qui exige néanmoins que les choses soient bien préparées car aucune zone potentielle n'a à ce jour été identifiée (l'expérience montre que pour qu'une zone de production de bois d'œuvre soit économiquement viable, elle doit être correctement desservie et couvrir au moins quelques dizaines d'hectares). Il y a matière aussi à mener un diagnostic précis de la valeur patrimoniale initiale des parcelles, de la fertilité des sols, du choix de l'essence et si elle est exotique, de la faisabilité environnementale d'étendre son aire.

La décennie d'application de ce PRFB sera donc plutôt employée à rattraper les retards de renouvellement de la forêt de production, à accompagner la forêt privée dans son effort d'organisation et à mener les études préalables à d'éventuelles nouvelles plantations de production de bois d'œuvre.

4.2.2 Le bois-énergie

Développer et organiser une filière d'approvisionnement en bois-énergie

Cet objectif du PRFB vise à développer et organiser une filière locale et pérenne d'approvisionnement en bois-énergie d'origine forestière.

Actuellement, l'emploi énergétique des ressources forestières locales reste marginal et dispersé. Il concerne principalement le bois de chauffe pour la cuisine, secondairement le chauffage dans les Hauts ou le fonctionnement du centre nautique de Saint-Denis.

L'acacia (*Acacia mearnsii*) est le produit à la fois le plus courant et le plus recherché. Il provient de boisements localisés surtout dans l'ouest et le sud de l'île. L'espèce avait été répandue à La Réunion autour des champs de géranium, pour procurer le combustible nécessaire à la distillation.

Les houppiers de tamarins des Hauts (*Acacia heterophylla*) ainsi que les grumes déclassées (choix 3), les purges de découpe et éventuellement les bois incendiés fournissent également une part significative du bois de chauffe local.

Dans les deux cas, acacia et tamarin, la commercialisation est assurée sous forme de petites buches (fendues ou non) ou de charbon de bois. La carbonisation dans des fours métalliques transportables est pratiquée en forêt ou en zone rurale sur des plateformes sommairement aménagées.

D'autres essences (eucalyptus, filao, etc.) sont occasionnellement utilisées en fonction d'opportunités liées le plus souvent à des travaux urbains ou agricoles (bordures de parcelles) plutôt qu'à de véritables coupes forestières. Le centre nautique de Saint-Denis utilise des chutes de sciages de cryptoméria provenant de la scierie de Saint-Benoît.

Les producteurs traditionnels de bois de chauffe ou de charbon de bois peinent à trouver une rentabilité à leur activité. Quand ils y parviennent, encore faut-il qu'ils soient eux-mêmes propriétaires du terrain ou que les parcelles soient denses et faciles d'accès ou qu'il s'agisse de sous-produits d'une exploitation de bois d'œuvre. Ils se chargent en général directement de la distribution auprès de petits revendeurs ou de restaurateurs.



Contribuer à la conversion énergétique des centrales thermoélectriques

Une grande partie de la ressource potentielle en bois-énergie ne rencontre pas les conditions favorables à sa valorisation dans le contexte économique actuel de la filière. Les coûts d'exploitation dans des coupes d'éclaircie ou dans des parcelles plus difficiles d'accès ou foncièrement morcelées ne seraient pas couverts par les prix de vente.

La conversion énergétique apporte l'éventualité d'un débouché mieux rémunéré, d'autant que la mise en place de circuits courts doit être privilégiée. Les deux grandes centrales thermoélectriques du Gol et de Bois-rouge constituent la principale perspective de développement puisqu'elles ont pour obligation de remplacer le charbon fossile par la biomasse.

Les études menées dans le cadre du Schéma régional biomasse montrent que la ressource régionale actuelle en biomasse combustible ne suffit pas à une substitution complète au charbon. Cette substitution impliquera au moins transitoirement d'avoir recours à des produits d'importation. De même, la biomasse ligneuse d'origine forestière n'est susceptible de représenter qu'une fraction minoritaire de l'approvisionnement local, bien après la fibre de canne à sucre (la bagasse) et même après les broyats de palettes et les bois d'élagage.

Pour la part locale de bois-énergie forestier approvisionnant les centrales thermoélectriques, le produit sera livré en plaquettes qui sont la forme la plus pratique à préparer. Pour la part importée, les producteurs d'électricité ont en revanche retenu a priori les granulés. Après avoir envisagé dans un premier temps de se fournir en Amérique du Nord, ils ont préféré se tourner vers l'Afrique du Sud, moyennant les garanties de certificats de gestion durable.

Néanmoins, le succès de la transition énergétique reposant sur la diversité des sources, aucune n'est négligeable : les petits ruisseaux font les grandes rivières ! Pour la décennie qui s'ouvre, l'important sera d'amorcer la filière bois-énergie forestier en structurant une organisation logistique depuis l'identification des gisements, l'établissement des plans de gestion, l'amélioration des accès jusqu'à l'exploitation des arbres et la fourniture du combustible.

Organiser la mobilisation des ressources potentielles (prioritairement d'acacia) de la forêt privée

Les photographies satellite ont permis une localisation et une quantification sommaire des gisements potentiels de bois-énergie, associées à une analyse théorique des contraintes topographiques d'accès et d'exploitabilité. Les



peuplements d'acacias représentent la part en volume significativement la plus importante et a priori la plus accessible. Ils sont essentiellement situés en terrains privés, le plus souvent dans l'Ouest.

Incidemment le développement d'une filière bois-énergie locale, en créant de la richesse économique, peut susciter une dynamisation de la gestion de la forêt privée. Avec des propriétaires alors intéressés et motivés, il peut même aider, par des sylvicultures adéquates, à réduire l'emprise des plantes exotiques envahissantes.

Pour être affectées à une fonction de production de bois-énergie, seules seraient évidemment concernées des parcelles déjà couvertes d'une végétation entièrement ou presque entièrement secondaire, en dehors de toute zone d'habitat remarquable. Pour les dix prochaines années, elles représenteraient au plus quelques centaines d'hectares.

Le PRFB a donc retenu de cibler ses efforts sur la mobilisation du bois d'acacia dans les secteurs où il est le plus abondant. L'acacia à La Réunion est une espèce dont le comportement a déjà été largement étudié, en particulier par le CIRAD. Les boisements sont souvent monospécifiques, laissant peu de place à d'autres exotiques. Sa conduite sylvicole est simple. Après la coupe rase, la mise en lumière du sol provoque la germination rapide des graines accumulées dans l'humus et installe une nouvelle génération pour en général dix à vingt ans.

Cette cible constitue un choix d'efficacité afin de réussir avec les meilleurs atouts le démarrage de la filière bois-énergie. Mais elle ne porte pas d'exclusion. Les propriétaires ou gestionnaires en mesure de proposer d'autres produits que l'acacia peuvent s'adjoindre à la chaîne de fourniture. Il peut par exemple s'agir de bois d'éclaircies, de houppiers et bois déclassés de coupes de bois d'œuvre ou simplement d'essences exotiques (autres que l'acacia) ayant atteint des dimensions d'exploitabilité satisfaisantes.

Préparer les itinéraires techniques de mobilisation d'autres essences

Il faudra en revanche s'assurer que les exploitations découlent d'une gestion raisonnée et officiellement validée. Pour certaines espèces comme le jamrosat (*Syzygium jambos*) par exemple, qui occupe aussi une surface notable, les peuplements, bien que dominés par cet arbre exotique, sont souvent intriqués de restes de végétation originelle. Avant qu'on engage des récoltes de bois de jamrosat, la période du PRFB pourra prudemment être mise à profit pour étudier les critères et les modalités d'une faisabilité qui ne porte pas atteinte sensiblement au patrimoine naturel.

Contenir les espèces exotiques (notamment l'acacia) dans leur périmètre actuel

L'acacia étant classé comme espèce exotique envahissante, on pourrait souhaiter qu'après la récolte, il soit remplacé par des espèces appartenant à la flore indigène locale. Les tentatives menées en ce sens au cours des dernières décennies, notamment par l'ONF pour favoriser le retour au tamarin, se sont soldées par des échecs tant la banque de graines du sol est fournie et tant la vigueur des jeunes acacias est bien supérieure à toutes les autres espèces. Le PRFB considère donc que les moyens dévolus à la conservation, à la restauration ou à la reconstitution des habitats indigènes doivent être employés ailleurs, à des actions dont l'enjeu patrimonial est supérieur et qui ont des chances de réussir.

Après l'acacia, reviendra donc en général l'acacia, assurant ainsi une continuité de la ressource en bois-énergie. La résilience d'un peuplement d'acacia est étonnante mais sa faculté de dispersion est assez faible car les graines ne se répandent que par gravité (ou sous les sabots et les semelles). Aucune extension de l'acacia hors des zones déjà envahies n'est permise, ni par plantation, ni par semis et la vigilance sera requise pour éviter la dispersion par négligence.

Améliorer l'accessibilité aux parcelles

La mobilisation effective du bois-énergie nécessitera un renforcement des moyens d'accessibilité et d'exploitation qui justifie la mise en œuvre de l'action 3 de soutien aux investissements. La création ou l'amélioration du réseau de pistes est indispensable pour accéder aux parcelles. L'engagement des projets nécessitera d'en mesurer préalablement l'impact sur l'environnement pour ne retenir que des solutions maîtrisées. Une attention particulière en matière de biodiversité sera portée au risque de pénétration de nouvelles exotiques.

Garantir le respect de la hiérarchie des valeurs d'usage du bois

Conformément aux engagements du PNFB et des Programmations pluriannuelles de l'énergie, le PRFB garantira l'utilisation prioritaire du bois comme matériau lorsque celui-ci en a les qualités. Cependant l'ouverture d'un marché du bois-énergie amènera nécessairement les partenaires économiques régionaux à reclasser les prix d'achat de la ressource dans le respect hiérarchique de leur valeur d'usage.

4.2.3 La forêt privée

Activer une orientation déjà indiquée par les ORF mais peu mise en œuvre

Dès 2002, les Orientations régionales forestières ont préconisé de porter une attention particulière à la forêt privée et de développer les moyens permettant aux propriétaires de prendre part activement à l'aventure forestière. Peu de choses ont cependant été réalisées, en partie probablement parce que pour les privés les exigences préliminaires d'accès aux dispositifs envisagés étaient trop limitatives et parce que peu de perspectives économiques leur étaient offertes.

La forêt privée représente un territoire assez méconnu. C'est aussi l'espace forestier (même s'il est quatre à cinq fois moins étendu que la forêt publique) où les potentialités d'évolution sont les plus grandes. Une meilleure structuration de la forêt privée conditionne tout autant le développement de la production de bois qu'une bonne préservation des habitats naturels.

Connaitre, accompagner, équiper

Le PRFB renouvèle donc l'objectif de développement de la forêt privée avec une stratégie qui repose sur trois axes :

- la connaissance des formations boisées, par un effort de cartographie croisée des types de végétation, de l'état de conservation, de dégradation ou de disparition de la flore indigène, des volumes de bois sur pied, de la structure foncière, de l'accessibilité. Cette connaissance est indispensable pour pouvoir agir avec discernement.
- l'accompagnement des propriétaires particuliers pour qu'ils bénéficient de moyens comparables à ceux de métropole en termes d'appui technique, d'encadrement administratif et de défense de leurs intérêts. Ils demandent à sortir de l'incertitude sur la pertinence de leurs projets et à pouvoir mener une gestion raisonnée, à la fois délimitée et garantie par des règles qui ont pu être clairement traduites sur le terrain. Ils attendent d'être soutenus pour la production comme pour la protection, voire chez certains volontaires pour l'accueil et l'éducation du public.
- l'équipement des massifs forestiers dans les zones qui pourront être ouvertes à la récolte et à la production, par la création ou l'amélioration des réseaux de pistes sous condition de prise en compte des contraintes environnementales ou par la modernisation des matériels d'exploitation.



4.2.4 Le prix des produits et des services

Rémunérer chaque maillon à sa juste valeur

Cet objectif transversal a pour ambition d'établir les conditions d'un modèle économique équilibré, avec une juste rémunération de chaque phase de production et de transformation. La garantie d'une viabilité et d'une pérennité de la filière forêt-bois est en effet indispensable à la réussite de toutes les autres actions du PRFB. Les faibles volumes concernés permettent d'engager des stratégies de différenciation sur les créneaux de production les plus valorisants.

4.2.5 La reconnaissance des filières

Accompagner les producteurs par un effort de recherche et développement

Qu'il s'agisse des artisans du bois ou des agriculteurs en forêt, l'objectif est d'accompagner les professionnels dans la consolidation et la promotion de leurs productions, en s'appuyant sur le perfectionnement technique et la reconnaissance spécifique de chaque type de filière.

Renforcer et promouvoir le lien à la nature

Les producteurs de vanille, récolteurs de plantes médicinales, apiculteurs, etc. utilisent la forêt directement comme cadre et support de leur activité. Ils aspirent à le faire en préservant la biodiversité. Leurs pratiques peuvent même contribuer à améliorer ou à restaurer la naturalité de l'environnement. Les méthodes employées, traditionnelles comme innovantes, parfois empiriques ou intuitives, doivent être recensées, documentées et évaluées dans leur relation à l'environnement afin d'en valider, améliorer ou modifier les protocoles. Pour ces entrepreneurs, la qualité de l'engagement à travailler en harmonie avec le milieu naturel constitue un argument d'exemplarité qui valorise leurs métiers et de différenciation

4.2.6 La formation des professionnels

Préparer les professionnels aux mutations du marché et de l'attente sociale

Cet objectif vise autant à transmettre les savoir-faire actuels qu'à préparer les nouveaux professionnels aux évolutions du marché et des technologies ainsi qu'aux exigences de la société et de l'environnement.

Construire des réponses ciblées, voire individualisées, pour les parcours de formation

À La Réunion, les besoins de formation aux métiers de la forêt et du bois sont avérés. Les employeurs expriment une certaine inquiétude à trouver des collaborateurs compétents, motivés et stables pour des spécialités de filière diversifiées mais dont les contingents nécessaires par métier sont en général assez restreints.

Il s'agit donc d'établir, dans une vision prospective, la réalité des besoins et la manière dont les formations peuvent intégrer le contexte réunionnais. Au lieu de proposer des parcours collectifs standard, il sera souvent plus approprié d'organiser des systèmes assez souples d'accompagnement individualisé.

4.3 Les actions

Le programme d'actions traduit de manière opérationnelle la volonté d'atteindre les objectifs ciblés précédemment énoncés, sur les mêmes bases d'analyse et de motivation.

Les 10 actions sont réparties en 4 domaines (Connaissance, Modèle économique, Gestion de la ressource, Animation de la filière). Les raisons et les modalités de construction de ces actions sont détaillées au chapitre 4 du PRFB.

Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action qui récapitule et synthétise les paramètres de mise en œuvre.

- ① Mieux connaître la forêt réunionnaise
 - action 1 Inventorier et décrire les étendues arborées privées
- ② Repenser le modèle économique
 - action 2 Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle rénové à partir d'une étude macroéconomique
 - action 3 Soutenir les investissements pour la mobilisation des bois
 - action 4 Promouvoir les réalisations et les savoir-faire



③ Gérer la ressource

action 5 Renouveler la forêt de production

action 6 Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie

action 7 Valoriser les productions agricoles de forêt Conseil Départemental

④ Animer la filière

action 8 Accompagner les propriétaires forestiers privés

action 9 Communiquer sur la gestion forestière

action 10 Déployer un plan stratégique de formation



5 Effets probables de la mise en œuvre du PRFB sur l'environnement

5.1 L'incidence des principes d'attention

En rappelant que le maintien de la couverture forestière (Principe d'attention n°1) et la préservation des richesses naturelles (Principe d'attention n°2) sont prioritaires, le PRFB réaffirme la primauté des rôles physique et biologique des forêts et souligne les incidences positives sur l'environnement de l'ensemble de la démarche :

Principe d'attention n°1 (*Maintenir la couverture forestière*) :

- rôle microclimatique de la végétation forestière
- protection des sols contre l'érosion
- luxuriance des paysages
- stockage du carbone atmosphérique
- régulation du régime d'écoulement des eaux
- cadre propice à la détente et au bien-être

Principe d'attention n°2 (*Préserver les richesses naturelles*) :

- sauvegarde de la biodiversité (espèces et habitats naturels)
- prévention des menaces de dégradation qualitative
- qualité authentique des paysages et des ambiances

L'application des autres principes d'attention, dans la mesure où il faut d'abord s'assurer que les principes n°1 et n°2 ont été respectés, est censée aussi induire des effets positifs sur l'environnement à condition de s'entourer de précautions suffisantes. Ces précautions sont plus particulièrement envisagées au [chapitre 6](#) au niveau de la mise en œuvre des différentes actions.

Le **Principe d'attention n°3 (*Renforcer l'attrait de fréquentation*)** contribue néanmoins en propre à renforcer aussi les valeurs de qualité paysagère et de bien-être social.



5.2 L'incidence des objectifs ciblés

5.2.1 Le bois d'œuvre

L'importation demeure et demeurera l'indispensable source principale d'approvisionnement en bois d'œuvre. (avivés, produits semi-finis ou prêts à l'emploi).

Sciages de Bourbon envisage aussi de fonctionner en partie par l'importation de bois bruts ou semi-bruts à scier afin de compléter et d'équilibrer son activité. La démarche n'est certes pas simple dans le contexte très concurrentiel du marché mondial du bois mais il peut y avoir des opportunités intéressantes lorsque l'offre en bois brut est forte après un accident climatique ou sanitaire. Elle doit être sécurisée sur les aspects sanitaires.

Les labels exigés pour les bois importés certifient que les forêts dont ils proviennent bénéficient d'une gestion durable. Quoiqu'il en soit, en dehors même des imperfections et des lacunes des systèmes de certification, l'impact sur la forêt mondiale et le cout carbone du transport sont réels et la production locale permet modestement d'en réduire l'impact.

La ressource concernée est issue de boisements déjà parvenus à leur maturité économique ou qui y parviendront très prochainement. Il s'agit presque exclusivement de parcelles localisées en forêt publique de cryptoméria ou de tamarin. Elles sont administrées à ce titre par l'Office national des forêts. L'application de documents officiels d'aménagement forestier y apporte les garanties d'une gestion durable.

Les autres essences forestières ne sauraient assurer qu'un complément très marginal. Quelques dizaines d'hectares en secteur mégatherme humide plantées en espèces indigènes (grand et petit natte, benjoin) à croissance lente ne sauraient fournir pour l'instant que des premiers produits d'éclaircie de faibles dimensions en quantités confidentielles. Quant aux essences exotiques, quelques parcelles de camphrier existent en secteur mésotherme humide. Les dimensions sont bonnes mais la qualité moyenne est médiocre (carence en bois de cœur, sinuosité, forte branchaison). La demande est très faible et erratique. Il en est de même pour les autres exotiques forestières (eucalyptus, grévillaire, platane, mahogany) ou fruitières (litchi, manguier). Il n'y a malheureusement plus vraiment de scieurs pour traiter de



ressources aussi aléatoires avec autant de difficultés techniques (défauts, pourritures, ferrailles), ni beaucoup d'artisans pour fabriquer des produits sans assurance de continuité.

Les plantations d'arbres seraient d'ailleurs à encourager aussi en dehors de l'espace forestier, que ce soit en ville ou dans le territoire rural. Alors que les effets du réchauffement climatique se font sentir de plus en plus douloureusement, les boisements urbains et ruraux apportent un rafraîchissement de l'air qui peut s'avérer vital aux populations riveraines. Si l'on envisage de tirer du bois d'œuvre de ces plantations, il faudra alors engager une vraie culture de respect durable de l'arbre et initier des micro-filières artisanales. Pour l'instant les bois d'élagage urbains alimentent plutôt le compostage, bientôt le bois-énergie mais la densification de l'habitat en ville en fait peu à peu diminuer la ressource.

L'exploitation du bois d'œuvre dans les dix prochaines années restera donc limitée en surface et cantonnée à des secteurs dont la vocation de production est établie. Cette exploitation ne produira aucun effet d'ampleur ni sur la consistance et l'état général des forêts, ni sur le patrimoine naturel.

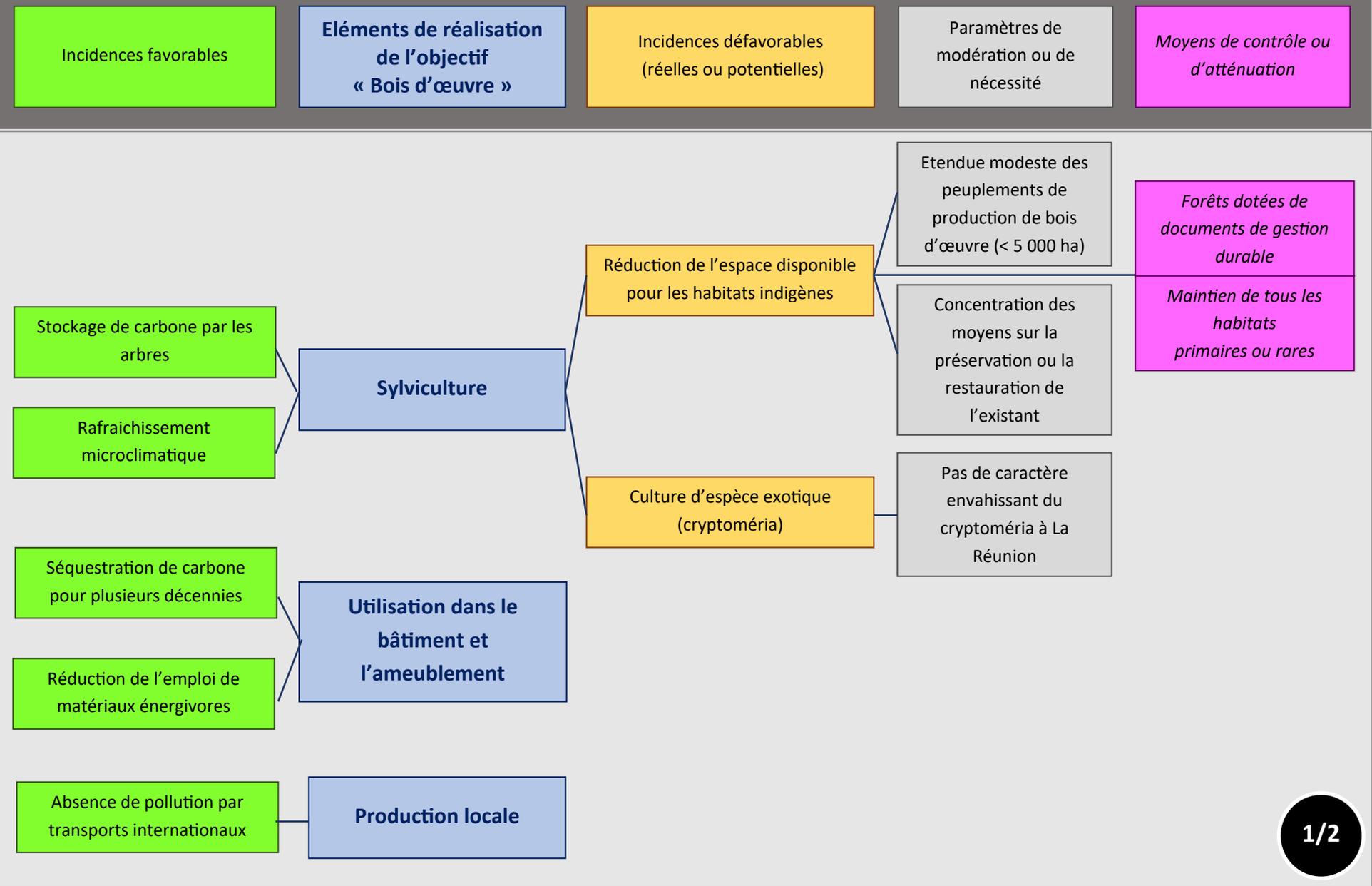
La vigilance en matière d'environnement concernera à l'échelle des parcelles les modalités d'exploitation et de travaux sylvicoles. Compte tenu de la diversité des terrains et des topographies, les exploitants et entrepreneurs doivent disposer d'une certaine panoplie de matériels et pouvoir moduler les organisations en fonction des configurations locales.

5.2.2 Le bois-énergie

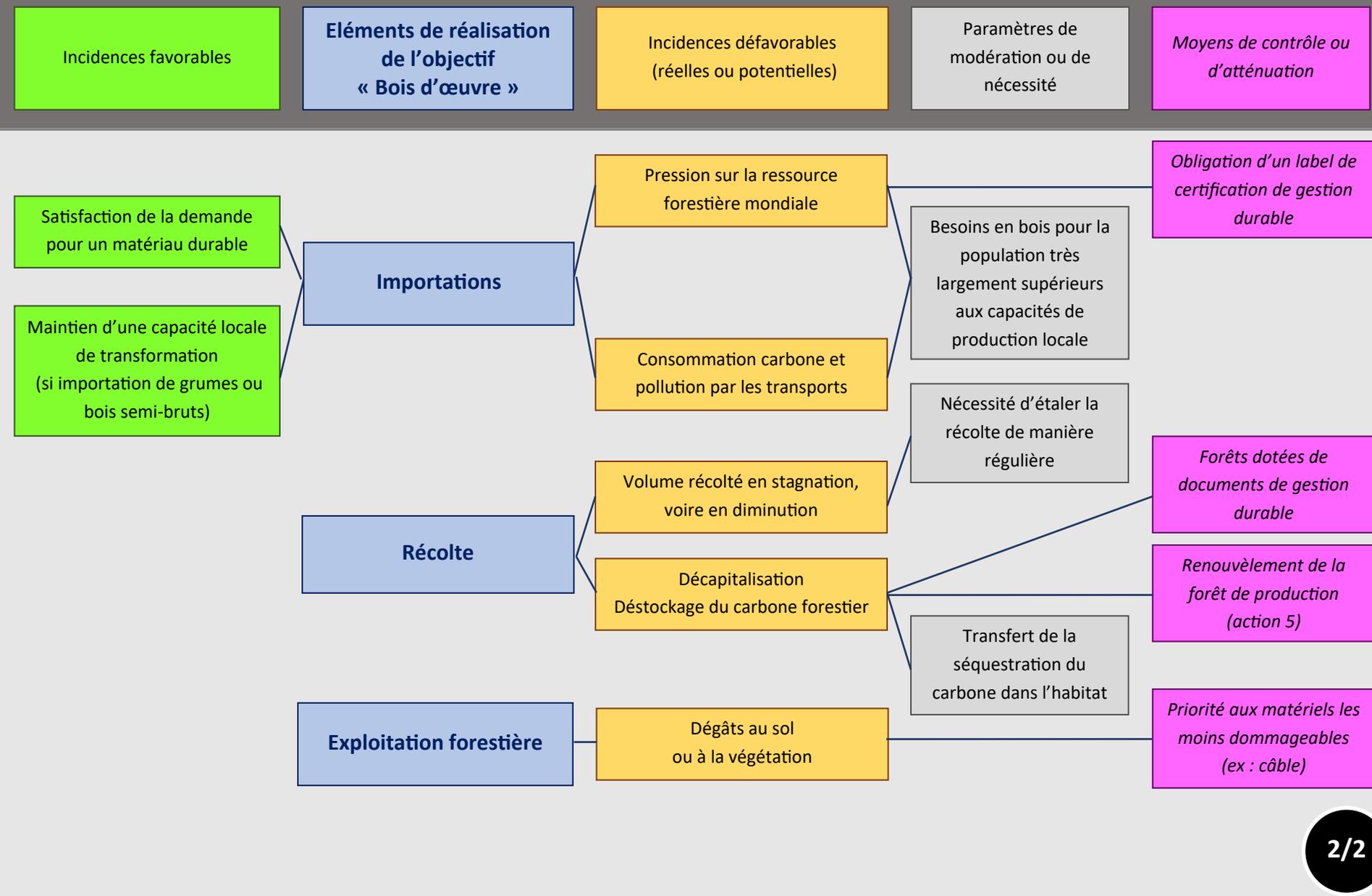
S'agissant de la contribution globale à l'atténuation du changement climatique par la transition énergétique, l'objectif bois-énergie du PRFB fait partie des questions les plus actuelles et les plus sensibles du PRFB. Cet objectif est sans doute le plus susceptible de provoquer des mutations dans l'organisation et le fonctionnement de la filière forêt-bois réunionnaise.



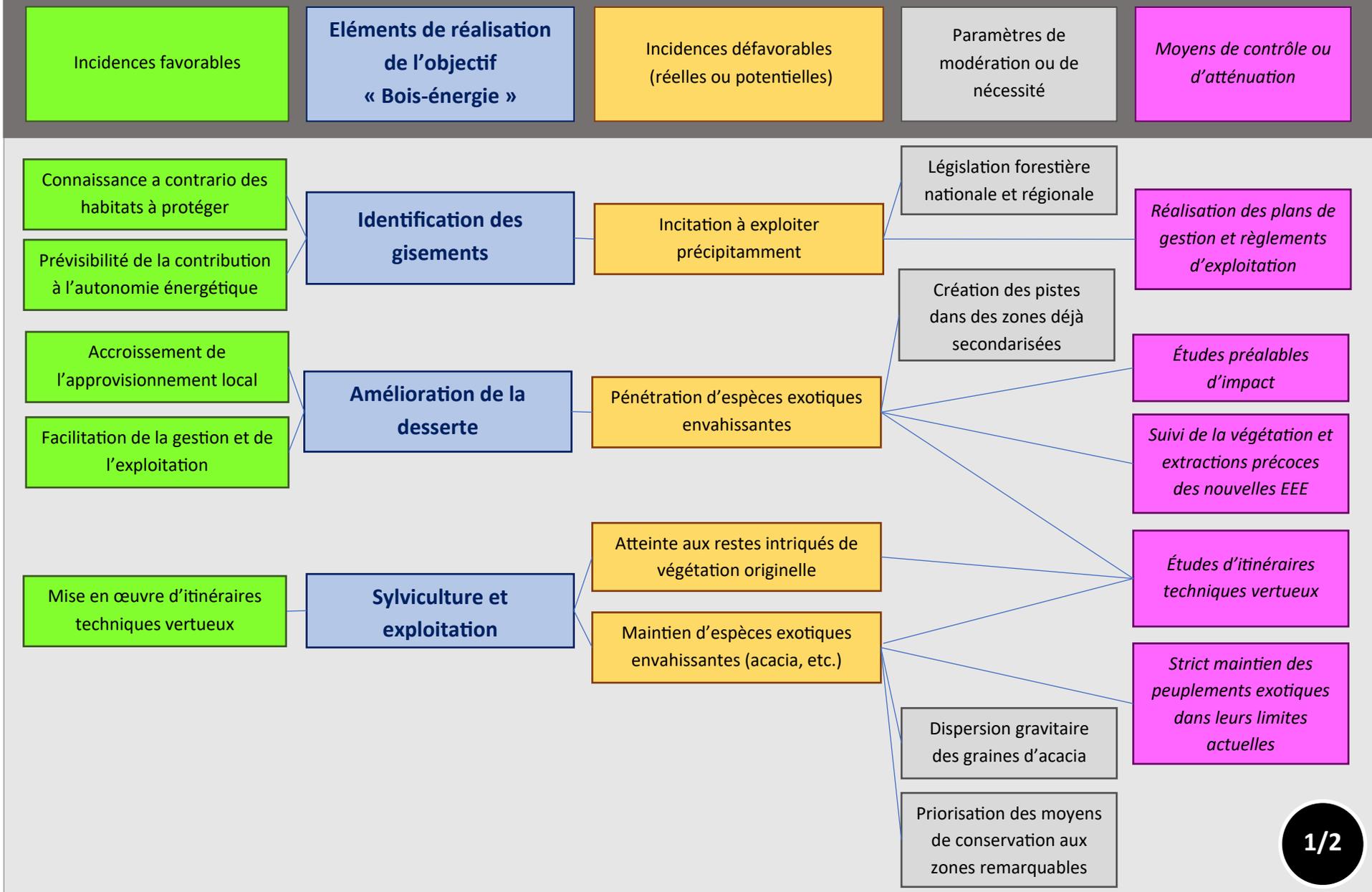
Objectif « Bois d'œuvre » *Incidences sur l'environnement*



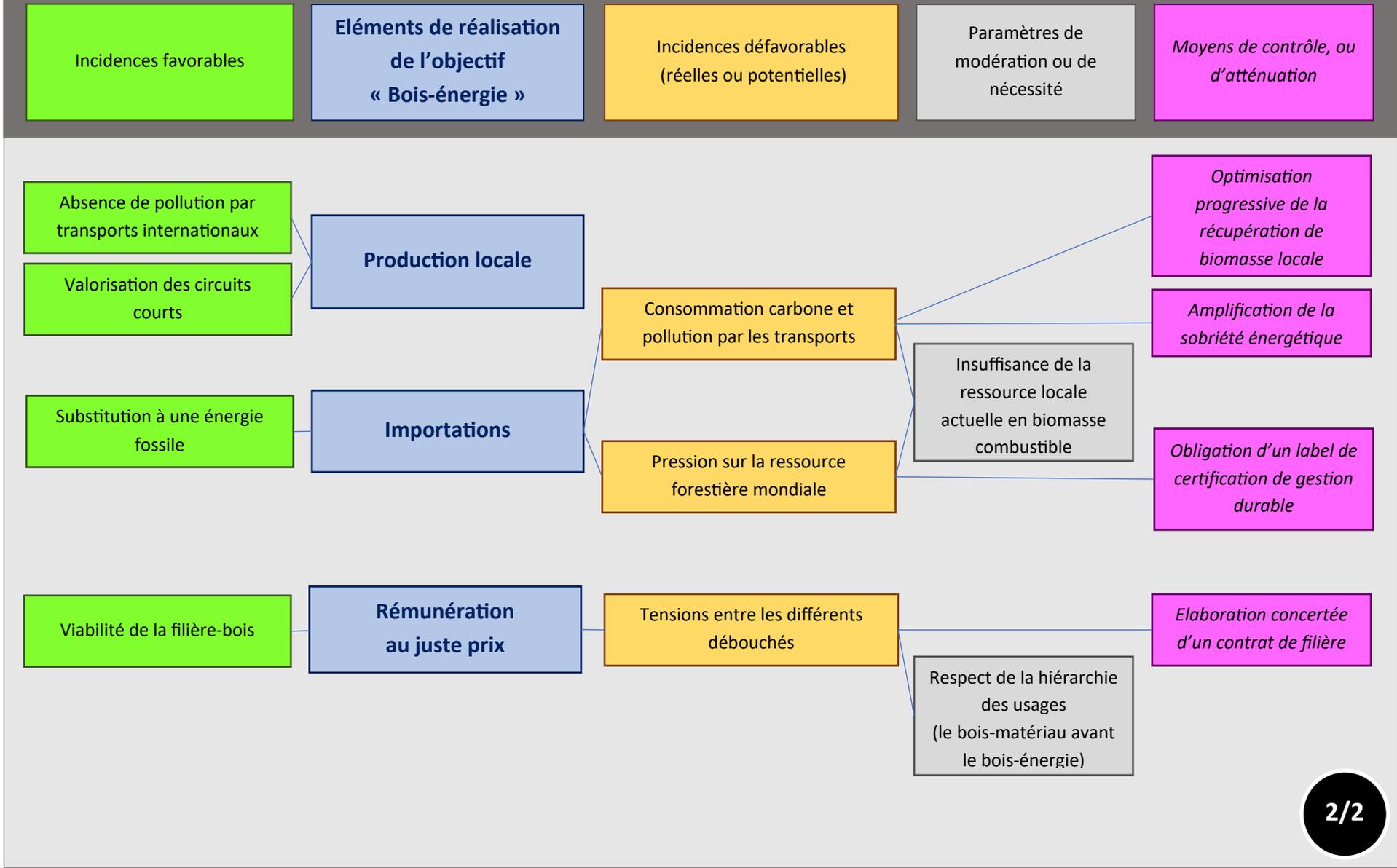
Objectif « Bois d'œuvre » *Incidences sur l'environnement*



Objectif « Bois-énergie » Incidences sur l'environnement

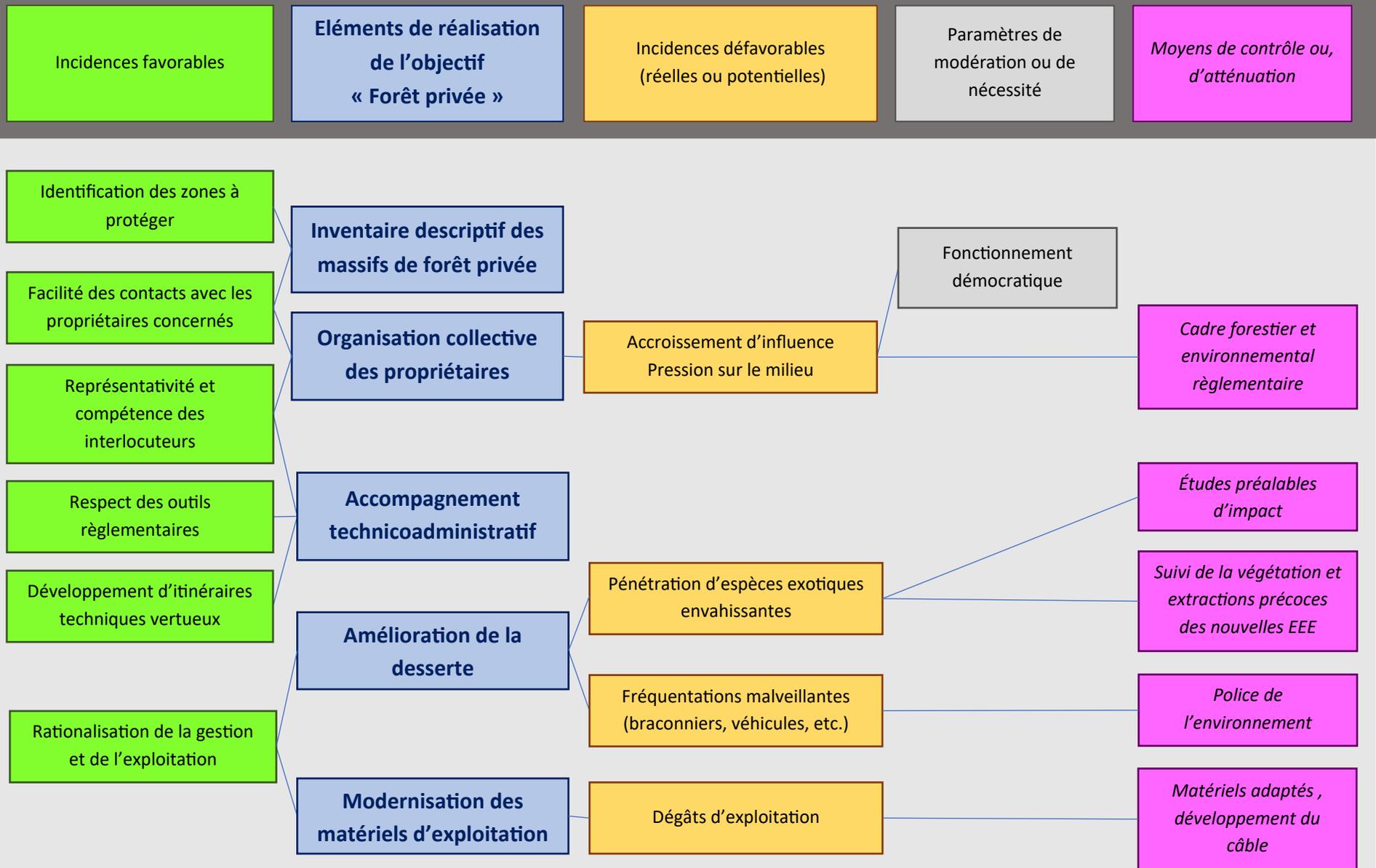


Objectif « Bois-énergie » *Incidences sur l'environnement*

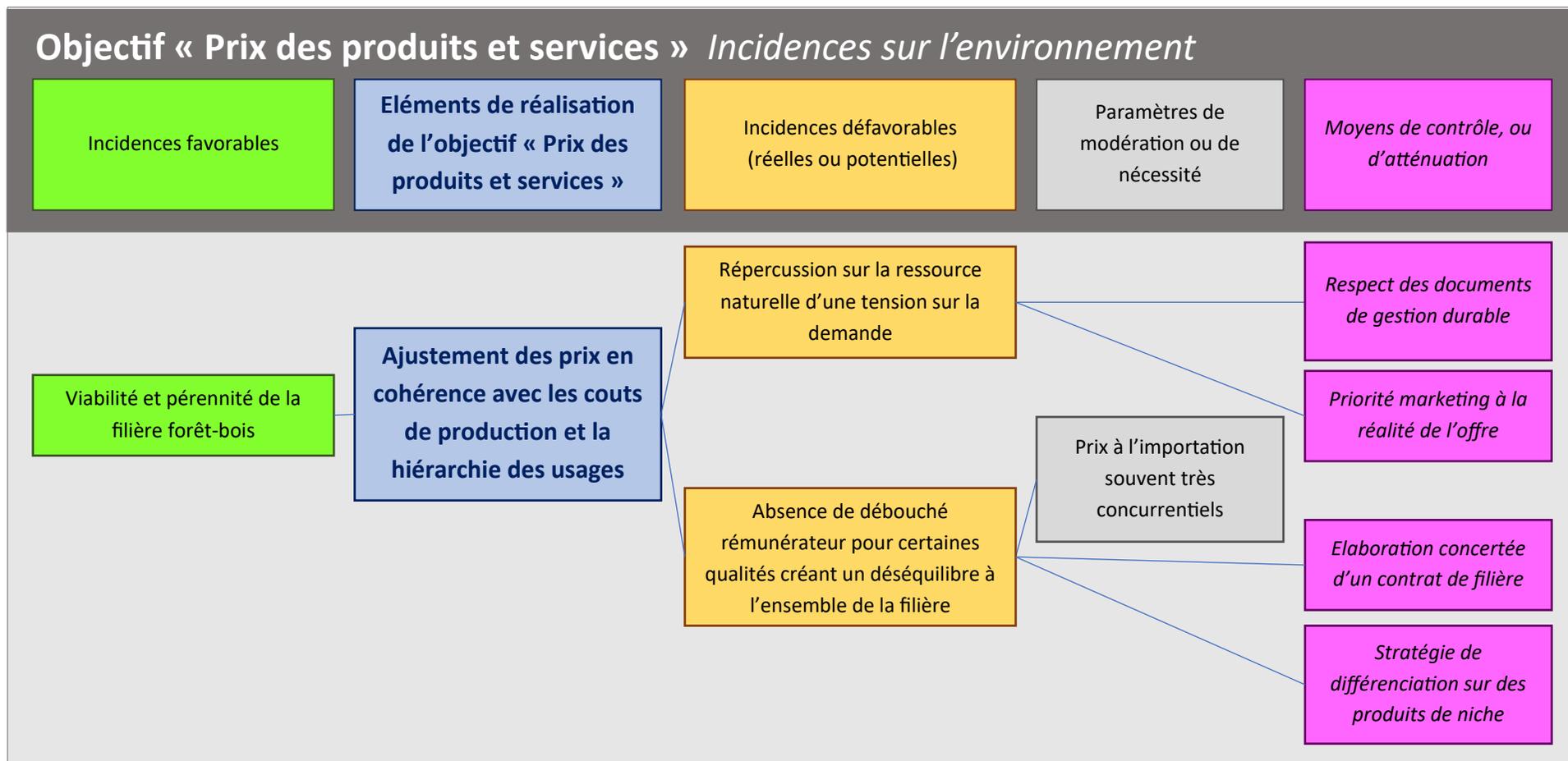


5.2.3 La forêt privée

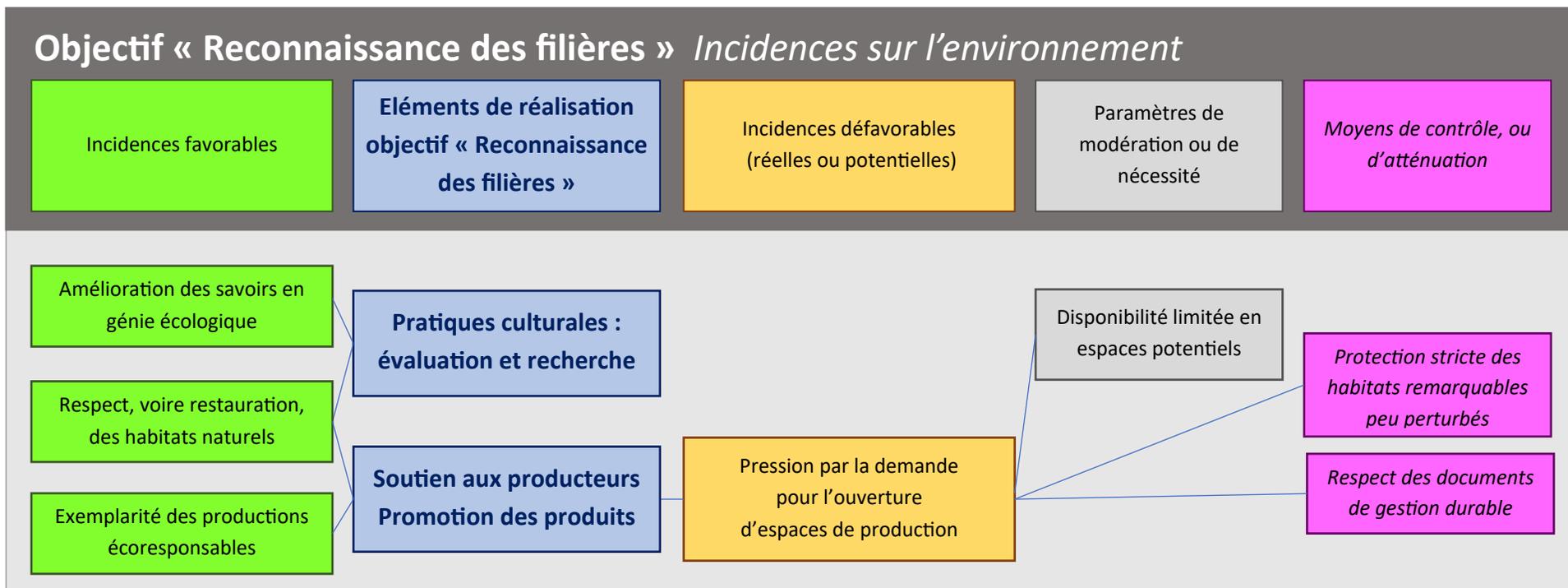
Objectif « Forêt privée » Incidences sur l'environnement



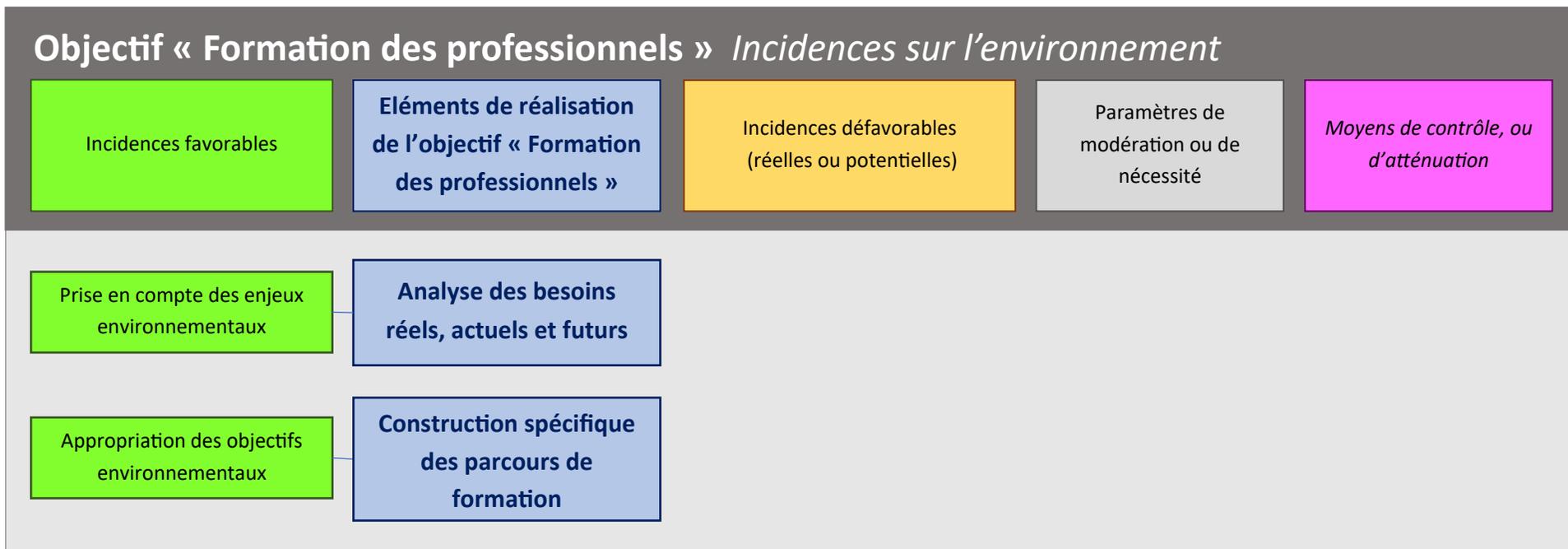
5.2.4 Le prix des produits et des services



5.2.5 La reconnaissance des filières



5.2.6 La formation des professionnels



5.3 L'incidence des actions

5.3.1 Incidences positives sur l'environnement des actions du PRFB

Les actions du PRFB, en concourant concrètement à l'atteinte des objectifs ciblés précédemment énoncés, permettront d'en développer les utilités pour la filière forêt-bois mais aussi incidemment les bénéfices identifiés pour l'environnement.

À cet égard les avantages attendus ont déjà été explicités dans les paragraphes précédents et résumés dans les différents tableaux de synthèse.

On se reportera donc utilement aux considérations générales du paragraphe 5.2.

5.3.2 Identification par action des potentielles incidences négatives sur l'environnement

Les actions du PRFB ne portent aucun choix qui obligerait à réduire, ne serait-ce que marginalement, la qualité de l'environnement. Elles visent au contraire à en améliorer l'état général. Tout au plus peut-on admettre, de manière localisée et peut-être temporaire, des situations de statu quo.

Cependant, ce programme, s'il est conduit sans quelques précautions préalables ou associées, peut laisser libre champ à certains effets négatifs. Plus que des incidences avérées, il s'agit donc plutôt d'incidences potentielles, de risques contre lesquels il faut se prémunir.

Pour chaque action, un ou plusieurs risques ont été identifiés comme les plus susceptibles de survenir si l'on n'y prend pas suffisamment garde lors de la mise en œuvre.

Le tableau ci-après en dresse l'énumération.

L'explicitation de ces risques est cependant développée au paragraphe 6.1 en même temps que les mesures à prendre pour y remédier.

Risques et incidences des actions du PRFB sur l'état de l'environnement

Action		Potentielles incidences négatives
①	Inventorier et décrire les étendues arborées privées	<u>Sélectivité des études descriptives de terrain</u>
②	Préparer un contrat de filière	<u>Omission des effets environnementaux</u>
③	Soutenir les investissements pour la mobilisation du bois	<u>Propagation d'espèces envahissantes à l'occasion de travaux de voirie</u>
		<u>Impact paysager des voies de desserte forestière</u>
		<u>Dégâts aux sols par les engins d'exploitation forestière</u>
④	Promouvoir les réalisations et les savoir-faire	<u>Pression excessive sur la ressource</u>
⑤	Renouveler la forêt de production	<u>Érosion des parterres de coupes de régénération</u>
		<u>Propagation d'espèces envahissantes lors des coupes et travaux</u>
⑥	Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie	<u>Filière peu contributive à l'effort de conversion énergétique</u>
		<u>Concurrence sur le bois-énergie entre centrales et autres usages</u>
		<u>Concurrence entre bois-énergie et autres usages</u>
		<u>Propagation ou maintien d'espèces exotiques pour le bois-énergie</u>
⑦	Valoriser les productions agricoles de forêt	<u>Perturbation des habitats naturels par les méthodes culturales</u>
⑧	Accompagner les propriétaires forestiers privés	<u>Défaut d'appropriation des enjeux environnementaux</u>
⑨	Communiquer sur la gestion forestière	<u>Communication orientée sur les seuls aspects de production</u>
⑩	Déployer un plan stratégique de formation	<u>Défaut d'appropriation des enjeux environnementaux</u>



⑥ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement

Les éventuelles mesures ERC n'ont de sens que par rapport à des projets opérationnels, à savoir les actions du PRFB.

6.1 Actions : mesures ERC et recommandations

6.1.1 Mesures ERC action 1 (Inventorier et décrire les étendues arborées privées)

Incidence ou risque : Sélectivité des études descriptives de terrain

Mesures ERC

Dans l'idéal, une description détaillée et cartographiée des formations arborées couvrirait l'ensemble du domaine forestier privé de La Réunion, serait rapidement disponible et fournirait toutes les informations dendrométriques et naturalistes envisageables.

Au-delà des possibilités d'inventaires globaux et statistiques, il faut néanmoins, pour obtenir des données localisées précises, prendre en compte l'accord et la coopération des propriétaires eux-mêmes, le niveau d'ouverture des moyens humains et financiers consacrés aux travaux de description et le temps matériel nécessaire de réalisation.

Il faut donc s'attendre à ce que les démarches de reconnaissance du terrain s'attachent en priorité, tant sur le choix des zones de prospection que sur les données à recueillir, aux besoins exprimés par les opérateurs économiques, en particulier par les producteurs et utilisateurs potentiels les plus impliqués. C'est tout à fait logique et naturel, mais cela ne doit pas détourner d'une approche intégrée qui identifie et évalue aussi les données environnementales, les contextualise géographiquement et apporte aux propriétaires les informations leur permettant d'établir des plans de gestion complets.

Inclusion des informations écologiques dans les relevés

Quelles que soient les informations les plus immédiatement attendues des campagnes d'inventaire et de reconnaissance de terrain, les relevés incluront des données écologiques, notamment celles relatives à la biodiversité et à l'état des habitats indigènes de manière à s'assurer qu'il ne sera pas porté atteinte aux composants naturels remarquables dans les zones identifiées et à proximité et que les choix de gestion pourront être établis avec discernement dans le respect des principes de protection de l'environnement rappelés par le PRFB et développés dans les documents-cadres de référence.

Approche globale par entité foncière

Dans la mesure du possible, les descriptions porteront sur des ensembles fonciers cohérents, afin de disposer d'une vision entière par propriété forestière. Cette connaissance permettra en particulier de délimiter les zones à préserver dans leur intégrité de celles qui peuvent faire l'objet d'une gestion à des fins de production moyennant des règles adaptées. Les propriétaires pourront ainsi établir valablement des plans de gestion complets.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

6.1.2 Mesures ERC action 2 (Préparer un contrat de filière)

Incidence ou risque : Omission des effets environnementaux

La négociation d'un contrat de filière est une démarche collégiale et constructive, en soi neutre vis-à-vis de l'environnement qui ne porte d'effets que par les choix et les arbitrages finaux qui sont faits. Le centrage sur les rapports économiques peut cependant amener à reléguer les aspects environnementaux.

Mesures ERC

Intégration de l'environnement au débat et à l'analyse
Les enjeux environnementaux seront intégrés à la réflexion et au débat. Le contrat de filière lui-même fera l'objet d'une évaluation environnementale.

6.1.3 Mesures ERC action 3 (Soutenir les investissements pour la mobilisation du bois)

Incidence ou risque : Propagation d'espèces envahissantes à l'occasion de travaux de voirie

L'ouverture ou l'élargissement de voies forestières favorise l'installation des espèces exotiques envahissantes, promptes à profiter des trouées de lumière et des terres remuées pour s'installer avec vigueur, avec le risque de créer de nouveaux foyers de diffusion.

Mesures ERC

Etude d'impact sur la biodiversité pour tout nouveau projet

Les projets de travaux d'équipement seront précédés d'études d'impact pour implanter les tracés dans des secteurs déjà couverts d'une végétation secondaire importante sans risque d'aggravation.

Instauration d'une phase de vigilance et de suivi

Les travaux seront suivis d'une phase de vigilance pour éliminer précocement d'éventuels nouveaux intrus d'espèces jusqu'alors absentes du secteur.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

Incidence ou risque : Impact paysager des voies de desserte forestière

L'ouverture de nouvelles voies modifie la perception des paysages et le ressenti des ambiances forestières. L'impact peut être positif ou négatif.

Mesures ERC

Etude d'impact paysager pour tout nouveau projet

Les projets de travaux d'équipement seront précédés d'études d'impact pour anticiper et positiver l'effet paysager et pour réduire les désagréments visuels de la phase de chantier.

Risques ou défis : Dégâts aux sols par les engins d'exploitation forestière

L'extraction hors de la forêt des bois exploités implique l'utilisation de matériels ou d'engins de débardage depuis la zone d'abattage jusqu'à la zone de chargement sur véhicule routier. Le passage dans les parcelles des débusqueurs (qui tirent les grumes) ou des porteurs (qui portent les billons) est susceptible d'abimer les sols forestiers par tassement ou par creusement d'ornières, d'altérer leur fonctionnement biologique et leur fertilité ainsi que d'augmenter leur vulnérabilité à l'érosion.

Le débardage par câble, même s'il est globalement moins impactant, peut aussi creuser des sillons là où l'extrémité des pièces de bois entre en contact avec la terre.

Le relief souvent accidenté des forêts réunionnaises ne permet pas d'envisager l'emploi d'un type unique de matériel. Il faut souvent combiner plusieurs méthodes et matériels en s'adaptant aux variations du terrain.

Mesures ERC

Rationalisation du réseau de desserte

Le renforcement du réseau de routes et pistes forestières (autre volet de l'action 3), en réduisant les distances de débardage, diminue globalement l'impact sur les sols à l'intérieur des parcelles forestières. Il y a donc un équilibre à trouver pour que l'impact moyen résultant soit minimisé.

Attribution préférentielle des aides aux matériels les moins impactants

L'attribution des aides à l'investissement privilégiera le choix des matériels les moins dommageables aux sols (engins exerçant une pression au sol réduite) et favorisera le développement du débardage par câble dans les zones où celui-ci est possible et pertinent.

Suspension des exploitations pendant les fortes pluies

Les exploitations seront suspendues pendant les périodes de fortes pluies.

Respect d'un règlement de circulation

Les engins circuleront en forêt sur des itinéraires ou des cloisonnements préétablis, si possible par-dessus un lit de branchages pour limiter le contact direct et dissiper la pression au sol.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

6.1.4 Mesures ERC action 4 (Promouvoir les réalisations et les savoir-faire)

Incidence ou risque : Pression excessive sur la ressource

L'augmentation de l'intérêt et de la demande pour un produit en particulier peut conduire à ce que soit exercée une pression sur la ressource naturelle au-delà de la capacité à fournir de manière régulière et écoresponsable, ou au détriment d'autres besoins importants, ou sans débouchés viables pour les coproduits d'exploitation.

En général, la situation justifie plutôt d'organiser et de soutenir la promotion des productions issues de la filière forêt-bois mais occasionnellement il peut se produire des déséquilibres par rapport à l'offre ou entre les différents usages et il faut alors savoir le gérer.

Mesures ERC

Encadrement par le contrat de filière

L'élaboration d'un contrat de filière a justement pour objectif d'établir un modus vivendi sur l'organisation de la filière de telle sorte qu'elle corresponde à l'offre de ressource en assurant une juste rémunération de chacun des opérateurs.

Respect des documents de gestion durable

L'exploitation et l'approvisionnement peuvent être modulés dans les limites d'application fixées par les documents de gestion durable : aménagements forestiers ou plans simples de gestion.

Vérifications préalables de la disponibilité

Avant d'engager la promotion d'un produit ou de passer des commandes publiques, il faudra s'assurer de quelles quantités on peut raisonnablement disposer.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

6.1.5 Mesures ERC action 5 (Renouveler la forêt de production)

Incidence ou risque : Érosion des parterres de coupes de régénération

Les espèces de production (cryptomérida, tamarin, acacia) exigent la pleine lumière pour le développement des jeunes plants. Ceci implique la coupe rase du peuplement parental pour renouveler les générations. Plus encore, pour le tamarin et l'acacia, les graines ont besoin que le sol soit mis à nu afin que l'exposition à la lumière solaire puisse enclencher la germination.

Pendant qu'il est dénudé, le terrain est donc surexposé au risque d'érosion, notamment en cas de fortes pluies et si la pente est marquée. Les conséquences potentielles sont locales (une perte de sol) et distantes (une pollution terrigène en aval, éventuellement jusqu'à la mer).

Au cours des dernières décennies, il n'a cependant pas été signalé de cas d'érosion significative des parterres de coupe. Pour explications plausibles, soit le réseau racinaire maintenait encore bien le terrain, soit les modalités d'exploitation respectaient une prudence suffisante. En revanche les pistes de débardage subissent souvent des ravinements importants.

Mesures ERC

Limitation des surfaces de coupes en forêt publique

Le document Directive et schéma régional d'aménagement [des forêts publiques] préconise une gestion par parquets de 0,5 à 2,5 ha, voire sur les fortes pentes sensibles à l'érosion de descendre le seuil des coupes rases entre 0,2 et 1 ha et de les effectuer perpendiculairement à la pente.

Limitation de la pente en longs des voies d'exploitation

La pente en long des chemins d'exploitation doit être adaptée aux risques de ravinement. L'écoulement de l'eau doit être amélioré par des évacuations fréquentes.

Extension aux forêts privées des limitations de surface et de pentes de voirie

La limitation des surfaces de coupe rase, telle qu'appliquée en forêt publique (2,5 ha maximum, 1 ha si forte pente), de même la bonne gestion des pistes d'exploitation, seront étendues aux forêts privées dans le cadre du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), puis du Règlement-type de gestion (RTG) ou des Plans simples de gestion (PSG).

Intervention précoce en saison et rangement approprié des rémanents

Les coupes rases interviendront suffisamment tôt par rapport à la saison cyclonique afin de laisser le temps aux jeunes plants et à la végétation de couvrir le terrain avant la période de fortes pluies.

Les rémanents seront rangés en andains perpendiculairement à la pente.

Vigilance accrue après incendie ou cyclone

Après incendie ou dommages cycloniques, la récupération des bois abimés devra être organisée de manière à empêcher toute aggravation des risques d'érosion.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

Incidence ou risque : Propagation d'espèces envahissantes à l'occasion des coupes et des travaux sylvicoles

L'ouverture du couvert forestier, y compris à l'occasion d'une coupe de régénération, offre l'opportunité pour de nombreuses plantes exotiques envahissantes de se développer et d'envahir le terrain. Les EEE représentent vis-à-vis des habitats indigènes la plus sérieuse menace de perte globale de biodiversité.

Même si les parcelles forestières de production n'ont pas vocation à être protégées pour leur stricte naturalité, certaines exotiques qui s'y trouveraient peuvent constituer un danger pour des zones plus ou moins éloignées. Il faut donc s'assurer que les opérations de régénération n'accentuent pas les risques d'infestation mais au contraire les atténuent.

À cet égard l'acacia constitue un cas particulier car il est aussi à juste titre considéré à La Réunion comme une espèce exotique envahissante. La dispersion naturelle des graines est assez faible (uniquement par gravité) mais elle peut être amplifiée par le transport de terres contaminées sous les sabots des bovins ou dans les sculptures des pneus de véhicules. Surtout, les graines s'accumulent dans le sol et conservent leur pouvoir de germination pendant plusieurs décennies. La croissance juvénile des arbres est beaucoup plus rapide que celle des espèces indigènes. Même s'il constitue une ressource utile, l'acacia ne peut donc être exploité et régénéré que là où il occupe déjà majoritairement le terrain. Il doit rester exclusivement contenu dans les parcelles déjà envahies.

Le cryptomérida, bien qu'exotique, n'est pas considéré comme envahissant, compte tenu de sa faible capacité de dispersion et de son faible taux de reproduction constaté à La Réunion.

Mesures ERC

Subordination à la SLCEI

Les engagements de la France se traduisent au niveau régional par une stratégie et des programmes opérationnels dédiés à la lutte contre les espèces invasives (SLCEI) qui menacent la biodiversité.

Le PRFB considère que cette démarche fait pleinement partie, dans son ensemble et dans ses détails, de la stratégie forestière. Ceci interdit de favoriser sciemment la diffusion des exotiques envahissantes et oblige à choisir les solutions qui réduisent ou qui limitent au mieux leur emprise.

Etude et promotion de modèles sylvicoles à risque réduit

Pour choisir et améliorer les protocoles de sylviculture, de récolte et de transport des bois (cf. action 6) la réduction du risque d'envahissement doit être prise en compte de manière déterminante.

La conduite de la végétation doit privilégier l'occupation des sous-bois par des espèces locales courantes, à défaut par des exotiques maîtrisées. A cet effet, les travaux de dégagements des jeunes peuplements sont décisifs.

Éligibilité des budgets de lutte aussi aux zones de production

La lutte active contre les invasives ne pouvant pas être supportée par l'objectif de production de bois et le territoire n'étant pas physiquement cloisonné, il peut quelquefois s'avérer essentiel d'intervenir sur des foyers d'infestation même dans une parcelle à vocation économique.

Prévention des incendies et réduction des divagations animales

Autant pour la réussite des régénérations que pour la maîtrise des invasives, la divagation des bovins et les risques d'incendie doivent rester sous contrôle.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

6.1.6 Mesures ERC action 6 (Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie)

Incidence ou risque : Développement d'une filière peu contributive à l'effort de conversion énergétique

La part de conversion énergétique à laquelle la ressource forestière locale peut contribuer restera minime en comparaison des besoins globaux de la population et de l'économie réunionnaises, quand bien même des efforts de sobriété seraient mis en œuvre.

Dans ce contexte, est-il nécessaire de développer une filière forestière locale de bois-énergie, au risque de perturber l'environnement insulaire, par exemple sa biodiversité ou ses paysages ?

Mesures ERC

Contribution à l'effort de conversion énergétique par agrégation des sources

La conversion énergétique qui doit permettre de se dispenser d'énergies fossiles, du moins pour la production d'électricité, est un engagement de la France pour atténuer l'impact des gaz à effet de serre sur le climat. Cet engagement s'accompagne d'une recherche de plus grande autonomie énergétique des territoires qui ne peut s'atteindre que par l'agrégation d'une diversité de sources. Aucune n'est à négliger.

Réduction de la dépendance aux ressources lointaines

Une vision à long terme envisage un accroissement de la part contributive. Il n'est jamais trop tôt pour s'y préparer. Tout ce qui permet de moins dépendre d'approvisionnements lointains sécurise l'indépendance en cas de crise et limite les impacts environnementaux à distance qu'il est plus difficile de contrôler que chez soi.

Recherche d'itinéraires techniques adaptés

Le développement du bois-énergie est une opportunité pour stimuler la gestion forestière et lui fournir les moyens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Le statu quo et l'immobilité ne préservent pas de la dégradation. Au contraire, la recherche d'itinéraires techniques adéquats intègre des objectifs d'amélioration de l'état de l'environnement.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

Incidence ou risque : Concurrence sur le bois-énergie entre centrales électriques et autres usages

Mesures ERC

L'utilisation de bois-énergie provenant des forêts locales pour approvisionner les deux grandes centrales thermoélectriques de La Réunion entre en concurrence avec les usages traditionnels en circuit court pour la cuisine et le chauffage domestique ainsi qu'avec les possibles développements d'unités rurales de gazéification.

Ouverture sur des zones forestières actuellement délaissées

Seule la perspective d'un débouché stable et rémunérateur par les producteurs d'énergie électrique est capable de stimuler la filière bois-énergie et d'engager une gestion raisonnée et responsable de zones forestières aujourd'hui en déshérence.

Maintien de l'activité des exploitants et artisans traditionnels

Une attention sera portée au maintien d'activité des petits exploitants dans la filière traditionnelle ou dans les nouveaux circuits.

Prise en compte des coûts logistiques réels

Le marché actuel du bois de chauffe et du charbon de bois n'offre pas de garantie de circuit court. On constate que la circulation des exploitants et la distribution des produits se déroule déjà à l'échelle de l'île, sans gain sur les distances moyennes de transport. L'approvisionnement des centrales n'amplifierait pas l'importance moyenne des trajets.

Réservation d'une partie de la ressource pour le lancement des projets pilotes de gazéification

Une part de la ressource locale en bois-énergie sera employée à tester les projets pilotes de gazéification.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

Incidence ou risque : Concurrence entre bois-énergie et autres usages

La valorisation en bois-énergie de la ressource forestière peut encourager à privilégier ce débouché au détriment des usages en bois d'œuvre, ou en copeaux et sciures pour les litières d'animaux d'élevage (avec des effets environnementaux en cascade sur la filière agricole).

Cette problématique concerne principalement le cryptoméria qui n'est pas spécialement destiné à une valorisation en bois-énergie sauf si les conditions économiques y sont les plus intéressantes.

Mesures ERC

Engagement national à privilégier l'usage du bois comme matériau

Les Programmations pluriannuelles de l'énergie et le PNFB engagent la France à utiliser le bois en priorité comme matériau lorsque celui-ci en a les qualités, car la valeur économique ajoutée et l'effet de stockage du carbone sont supérieurs.

Recherche d'une juste répartition par le contrat de filière

L'établissement d'un contrat de filière (cf. action 2) aura justement pour objectif de garantir une orientation rationnelle de la ressource tout en assurant que la rémunération des producteurs et transformateurs est équilibrée et respecte la hiérarchie des usages.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

Incidence ou risque : Propagation ou maintien d'espèces exotiques pour le bois-énergie

Hormis ce qui peut être récupéré des branches et bois déclassés de tamarin, la production de bois-énergie repose entièrement sur des essences exotiques dans des terrains déjà couverts d'une végétation secondaire.

On peut alors s'interroger, alors que les EEE représentent une menace à la biodiversité, sur le sens du maintien à des fins économiques de ces espèces-ressources, dont certaines sont elles-mêmes classées EEE.

On peut aussi s'inquiéter des risques de propagation des EEE à l'occasion des différentes opérations sylvicoles.

Mesures ERC

Exclusion de toute exploitation dans les habitats remarquables

Aucune exploitation n'est permise dans les habitats naturels en bon état de conservation ou hébergeant des stations d'habitats menacés.

Absence de ressource en espèces indigènes

Aucune espèce indigène en plantation n'est susceptible de produire rapidement du bois-énergie. Aucune sylviculture n'a été développée et aucune ne pourrait l'être dans les dix prochaines années.

Contrôle de l'évolution des peuplements gérés

Les gisements actuels de bois-énergie dans les boisements exotiques représentent un potentiel inexploité qu'il vaut mieux gérer que laisser prospérer librement.

Etude et promotion de modèles sylvicole à risque réduit

L'action 6 vise justement à étudier et sélectionner les itinéraires techniques qui minimisent l'impact des EEE, réduisent leur emprise ou du moins garantissent leur maîtrise (cf. aussi action 5)

Affectation des moyens pour la biodiversité aux opérations prioritaires

La stratégie pour la biodiversité oriente en priorité les moyens financiers vers la préservation des habitats remarquables là où les enjeux sont les plus urgents et les actions les plus susceptibles de réussir. La transformation de vastes zones de forêt secondarisées engloiterait des moyens considérables sans garantie de succès et il vaut mieux y exercer un contrôle en s'appuyant sur le potentiel économique.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

6.1.7 Mesures ERC action 7 (Valoriser les productions agricoles de forêt)

Incidence ou risque : Perturbation des habitats naturels par les méthodes culturales

Mesures ERC

La forêt sert de support et même de source à diverses productions agricoles : culture de la vanille en sous-bois, culture ou collecte de plantes médicinales, distillation d'essences végétales, miel... De nouveaux projets sont à l'étude comme avec le cacao.

L'utilisation d'un cadre naturel concourt à la renommée de ces productions et permet de positionner La Réunion sur un créneau d'écoresponsabilité et de développement harmonieux.

Toute utilisation du milieu naturel interfère néanmoins avec son fonctionnement écologique et peut altérer la qualité et l'intégrité des habitats.

Exclusion de toute pratique de production dans les habitats les plus remarquables

Les habitats indigènes en très bon état de conservation ou hébergeant des stations naturelles très fragiles ne sont pas ouverts à l'installation de productions agricoles. Celles-ci restent cantonnées à des zones ayant déjà subi une influence significative d'origine anthropique.

Respect des documents de gestion durable

Les documents de gestion durable (aménagement forestiers ou plans simples de gestion) constituent le cadre de référence des usages de la forêt.

Etude et promotion des méthodes améliorant l'état des habitats

Les pratiques culturales peuvent être le moyen d'améliorer l'état des habitat-hôtes, à l'instar de ce qui a déjà été amorcé pour la vanille en sous-bois en favorisant lors de l'entretien des parcelles les espèces locales comme supports ou ombrage.

L'action 7 a justement pour objectif d'évaluer l'impact des pratiques sur l'état de l'environnement, d'étudier les moyens de les améliorer et de promouvoir celles qui ont les effets les plus bénéfiques.

6.1.8 Mesures ERC action 8 (Accompagner les propriétaires forestiers privés)

Incidence ou risque : Déficit d'appropriation des enjeux environnementaux

Mesures ERC

Le dynamisme forestier suscite une augmentation des interventions en forêt et peut affecter les milieux naturels. Il peut créer une opposition à certaines contraintes environnementales.

Accompagnement du développement forestier

L'urgence du PRFB est bien de permettre un développement de l'intérêt des propriétaires pour leurs forêts, condition indispensable à l'appropriation des enjeux environnementaux. L'accompagnement doit y parvenir. Une indifférence persistante serait bien plus nuisible.

Retour



tableau
§ 5.3.2

[Retour au](#)



[sommaire](#)

6.1.9 Mesures ERC action 9 (Communiquer sur la gestion forestière)

Incidence ou risque : Communication orientée sur les seuls aspects de production

Une communication qui ciblerait uniquement les questions de production rencontrerait une défiance quant aux effets sur la préservation de l'environnement.

Mesures ERC

Communication concertée avec les acteurs de l'environnement

Les messages seront élaborés en coopération avec les acteurs de l'environnement (institutions et associations) pour les contextualiser dans une approche globale. Par effet retour, l'entretien de ce dialogue amènera à développer les solutions les plus favorables à l'état de l'environnement.

Retour



tableau
§ 5.3.2

6.1.10 Mesures ERC action 10 (Déployer un plan stratégique de formation)

Incidence ou risque : Défaut d'appropriation des enjeux environnementaux

Les professionnels à former sont appelés :

- soit à intervenir directement dans les milieux forestiers, avec de possibles impacts sur le terrain ;
- soit à exercer une demande par rapport aux ressources forestières.

En tant qu'éléments actifs de filières de production et de transformation, ils endosseront une responsabilité partagée de traçabilité et de maîtrise du coût environnemental global. Leur activité professionnelle les amènera à produire divers types de déchets, en quantités plus ou moins importantes.

Ils constitueront des relais d'opinion en raison de leurs connaissances et de leurs expériences techniques. Leur visibilité sociale ou commerciale les obligera à l'exemplarité.

Mesures ERC

Dimension environnementale intégrée à la formation

Tout programme de formation professionnelle comporte d'ores et déjà l'apprentissage obligatoire des règles environnementales applicables à l'activité.

Connaissance du contexte réunionnais ajouté à la formation

Les programmes de formation incluront une présentation spécifique du contexte naturel réunionnais. Ils devront conduire à une appropriation des règles et des objectifs portés par le PRFB et par les différentes stratégies officielles pour l'environnement.

Attention spéciale aux parcours individualisés

Une attention spéciale sera portée aux parcours de formation individualisés pour que l'exigence en matière d'environnement soit aussi élevée que pour les formations collectives.

[Retour au](#)



[sommaire](#)

7 Critères et indicateurs de suivi des effets sur l'environnement

7.1 Les indicateurs du PRFB

Pour le suivi des 10 actions inscrites au PRFB, il est prévu de leur associer une série de 33 indicateurs. La liste en est détaillée au chapitre 5 du rapport.

Ces indicateurs doivent servir à mesurer l'atteinte des résultats attendus tels qu'ils sont énoncés dans chacune des fiches-actions. Ils ont vocation à rendre compte de l'efficacité opérationnelle de l'application du PRFB. Ils ne permettraient d'apprécier les effets sur l'environnement que très indirectement.

7.2 Les indicateurs qualitatifs généraux

Dans le cadre de l'EES, il n'a pas été prévu d'instaurer un dispositif d'indicateurs spécifiques aux effets généraux du PRFB sur l'environnement. Les actions du PRFB, principalement en matière de production forestière, portent sur des terrains géographiquement trop dispersés pour qu'on puisse leur imputer spécialement des incidences d'échelle globale.

Pour mesurer l'évolution, favorable ou défavorable, de la qualité de l'environnement dans son ensemble, on se calquera sur les indicateurs retenus dans le cadre des grandes stratégies régionales environnementales.

L'intérêt est aussi de ne pas allonger la liste. Il s'agit avant tout d'initier et de soutenir la mise en place dans la durée des fonctions d'un observatoire de la nature. Autant chaque document stratégique énumère une longue série d'indicateurs de moyens (*A-t-on bien mené l'action prévue ?*), autant les indicateurs de résultats sont peu nombreux (*L'état réel de l'environnement a-t-il évolué favorablement ?*).



C'est une faiblesse dont les acteurs de l'environnement ont parfaitement conscience puisque la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité a ainsi inscrit en première ligne, l'objectif 1.1 « *Définir des indicateurs de suivi de la biodiversité* » accompagné de l'action 1.1.1 « *Rédiger un état 0 de la biodiversité* ». De même, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a fixé l'orientation 3.15 « *Poursuivre le développement des indicateurs de qualité des milieux* ».

Lors du renouvellement prochain de ces schémas et programmes stratégiques, en s'appuyant sur les conclusions relatives aux objectifs de connaissance, ce sera justement l'occasion d'instituer un véritable suivi qualitatif régional de l'environnement auquel le PRFB pourra se reporter.

7.3 Les indicateurs qualitatifs locaux

En contrepartie de l'absence d'indicateurs généraux propres au PRFB des effets sur l'environnement, il faudra veiller à prévoir des indicateurs qualitatifs locaux de suivi pour les projets opérationnels de mise en œuvre justifiant d'une étude d'impact.

Ce sera particulièrement utile pour vérifier la maîtrise des plantes exotiques envahissantes après des travaux d'équipement ou d'exploitation, ou pour évaluer l'amélioration de la biodiversité en fonction des méthodes culturales expérimentées.

8 Méthodologie d'établissement du rapport d'évaluation environnementale

8.1 Portage de l'évaluation environnementale

L'Évaluation environnementale stratégique est établie sous la responsabilité de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (**DAAF**).

En tant que donneur d'ordre, la DAAF conduit l'élaboration du rapport, organise la participation du public et la consultation des organismes impliqués, prend en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et assure le suivi du programme.

Dans les conditions prévues à l'annexe 3 du Cahier des clauses particulières de l'appel d'offres 2018/PRFB-EES du 8 juin 2018, la DAAF est assistée pour la rédaction du document et l'animation de la démarche par le prestataire Boidker Projections.

8.2 Principes d'élaboration

L'Évaluation environnementale stratégique est un processus **intégré** et **itératif**.

INTÉGRÉ

Le caractère « intégré » signifie que les effets sur l'environnement sont pris en considération dès le démarrage et tout au long de l'élaboration du PRFB. Les raisonnements et les arbitrages tiennent compte de la dimension environnementale au cours même de la réflexion.

Le PRFB s'articule aussi de manière cohérente avec l'ensemble des documents stratégiques en cours de validité. Les choix opérés par le PRFB concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux des politiques publiques. Son impact doit être globalement positif. Les incidences négatives résiduelles s'accompagnent de règles d'atténuation ou de moyens de compensation.

Le caractère « itératif » marque le recours nécessaire à un échange constant de points de vue et d'informations pour affiner l'analyse environnementale et construire progressivement le PRFB.

Les allers-retours entre contributeurs, les comparaisons documentaires servent à expertiser les conséquences environnementales. Les mesures envisagées au PRFB sont alors précisées par corrections ou ajustements successifs de la manière la plus favorable à l'état de l'environnement.

Pour satisfaire aux exigences d'intégration et d'itération de l'Évaluation environnementale stratégique, l'élaboration du PRFB de La Réunion s'est appuyée sur les moyens suivants :

- a. L'association des acteurs de l'environnement
- b. La subordination du PRFB aux enjeux majeurs d'environnement
- c. La prise en compte des stratégies environnementales en vigueur

8.2.1 L'association des acteurs de l'environnement

La **Commission régionale de la forêt et du bois** (CRFB) comprend un certain nombre d'acteurs de l'environnement, institutionnels ou associatifs. Dès l'amorce de la démarche, leurs représentants ont été associés à la réflexion sur l'élaboration du PRFB.

Au-delà du fonctionnement formel de la CRFB, chaque membre a ainsi été rencontré lors d'un entretien initial afin de bien identifier ses positionnements et mesurer ses attentes.

Acteurs de l'environnement membres de la CRFB

Institutionnels

- Représentant compétent en matière d'environnement du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Directeur de l'Office national des forêts
- Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Délégué régional du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- Président du Parc national de La Réunion

Associatifs

- Présidente de la Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement
- Président de la Société d'études ornithologiques de La Réunion

Personnalités qualifiées

- Directrice de l'énergie, de l'économie circulaire et de la biodiversité au Conseil régional
- Directeur de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement au Conseil départemental

De plus, tous les membres de la CRFB, dont évidemment ceux impliqués dans la gestion ou la protection de l'environnement, ont participé au séminaire du 20 février 2019 qui a retenu les grandes lignes du PRFB.

8.2.2 La subordination du PRFB aux enjeux majeurs d'environnement

Pour traiter des enjeux environnementaux, La Réunion dispose déjà de documents d'orientation stratégique très élaborés (notamment la **Stratégie réunionnaise pour la biodiversité** et ses documents opérationnels associés) ainsi que de structures d'accompagnement et d'application comme le Parc national de La Réunion, lui-même doté d'une Charte détaillée.

Non seulement la quasi-totalité des forêts sont déjà visées par ces documents mais également environ 90% de la surface actuelle des espaces forestiers ont une vocation écologique excluant toute fonction associée de production.

Dès l'ouverture des travaux d'élaboration du PRFB, on a considéré que celui-ci n'était pas l'outil approprié pour développer et animer une stratégie spécifiquement environnementale, qu'il ne devait pas introduire une approche thématique artificiellement dissociative du territoire et compte tenu de la primauté des enjeux d'environnement à La Réunion que ce PRFB renverrait directement aux stratégies environnementales en s'y rapportant et en s'y conformant intégralement.

C'est donc de manière déterminée et délibérée que la Commission régionale de la forêt et du bois a validé :

1°) le principe de subordination du PRFB aux stratégies environnementales (également touristiques) existantes. Ainsi la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité s'impose au PRFB et en constitue une prescription intégrante.

2°) une focalisation des travaux de la Commission et de ses propositions d'actions sur les enjeux d'ordre économique, afin de répondre à l'attente dominante du PNFB de dynamisation de la filière bois, la ressource en matière ne pouvant provenir que des zones historiques de production (tamarinaies cultivées, plantations de cryptoméria et divers exotiques) ou des friches exotiques qui seraient exploitées ou transformées.



Il en résulte pour le PRFB un document ciblé, relativement concis et proportionné aux modestes chiffres régionaux de la production locale.

Par voie de conséquence, il en va de même pour l'Évaluation environnementale stratégique qui cible son examen aux propositions portées par le PRFB et qui ne prétend pas à l'analyse exhaustive de tous les aspects environnementaux sur tous les espaces forestiers puisque des stratégies plus globales et plus adaptées ont déjà été engagées.

Le principe de subordination du PRFB aux enjeux majeurs d'environnement dans le cadre d'une adaptation au contexte réunionnais est développé au paragraphe 1.1.2 du présent document

8.2.3 La prise en compte des stratégies environnementales en vigueur

Le principe de subordination ayant été posé, les orientations et objectifs officiellement établis dans le cadre des documents stratégiques en vigueur ont servi de point de mire pour conduire les réflexions au fur et à mesure de l'élaboration du PRFB.

Si la **Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable** fixe les injonctions et les ambitions générales, dans la pratique cependant, ce sont principalement les déclinaisons régionales, plus appropriées à l'échelon d'application, qui ont guidé la démarche.



Il en est de même des informations sur la **Gestion durable des forêts tropicales** (cf. collection AFD – mai 2013) qui apportent des éléments généraux d'appréciation historique et critique utiles à la démarche d'évaluation environnementale. Le contexte très singulier de La Réunion, où les zones de production restent marginales et déjà largement secondarisées, ne permet cependant pas d'en faire un outil concret de référence pour ce PRFB.

La liste des principaux référentiels stratégiques régionaux et la manière dont ils sont pris en considération sont développées au paragraphe 1.2 du présent document.



9 Avis des États membres de l'Union européenne consultés

Le PRFB de La Réunion, en raison de l'éloignement de l'île, ne produit aucun effet de voisinage sur le territoire d'un autre État de l'Union européenne. Aucune incidence indirecte n'a par ailleurs été identifiée.

Le 9° du paragraphe II de l'article R122-20 du code de l'environnement se trouve donc de fait sans objet. Aucun autre État de l'Union européenne n'a ainsi été consulté au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement.

Maitrise d'ouvrage



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Service territoires et innovation
Mission forêt**

Assistance à maîtrise d'ouvrage,



**BOIDKER
projections**

